

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/10/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/10/2016

Délibération n° D-2016-345

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année 2015**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année
2015**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 4 octobre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2015.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - SO SPACE 2015

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
Société à Conseil d'Administration
Capital : 3.488.742,50 €uros

Siège Social :
Hôtel de Ville de NIORT

Etablissement stationnement :
64, avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT

Etablissement Acclameur :
50, rue Charles Darwin 79000 NIORT

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE A L'AUTORITE DELEGANTE

Etablissement
 **L'ACCLAMEUR**

EXERCICE 2015

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, la SO SPACE a établi ses rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des Délégations de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Table des matières

PREAMBULE	3
LES MOYENS HUMAINS.....	5

ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	8
II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION	9
2.1 Activités au sein du centre sportif	9
2.2 Activités évènementielles	10
2.3 Activité du Club Acclameur	14
2.4 Les Actions de communication entreprises par le Délégué	15
2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance	17
2.6 Les travaux de gros entretien.....	17
2.7 Les investissements réalisés	18
COMPTE RENDU FINANCIER.....	18
ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	21

PREAMBULE

COMPOSITION STRUCTURELLE

Une Entreprise Publique Locale est avant tout une entreprise et doit chaque jour faire preuve d'efficacité et de capacité d'adaptation pour réussir dans ses missions. Mais c'est une entreprise bien particulière car au service de l'intérêt général. Ses clients ne sont autres que les collectivités locales, qui par son biais souhaitent trouver des solutions performantes, solidaires et adaptées aux enjeux de la vitalité de leur territoire.

Le vrai bilan d'une EPL, au-delà de son bilan comptable, comprend l'ensemble des impacts à moyen et long terme de son activité sur l'essor et l'attractivité de son territoire.

Elle propose une vision moderne et performante de l'action publique locale, véritable catalyseur de développement du territoire.

La SO SPACE est une Société d'Economie Mixte qui a été créée le 21 novembre 1986 à l'initiative de la Ville de Niort avec un actionariat majoritairement contrôlé par la Ville de Niort. Son statut assure à ses Actionnaires une transparence de gestion et de qualité de la maîtrise et du contrôle de ses activités.

La SO SPACE est régie par la loi du 02 janvier 2002 et codifiée aux articles L1521-1 et suivants du CGCT qui la définit comme une entreprise des Collectivités Locales et par la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, qui la soumet aux règles de droit privé des Sociétés Anonymes et lui accorde souplesse et réactivité.

La SO SPACE est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 Administrateurs parmi lesquels 5 Représentants de la Ville de Niort, 1 Représentant de la CAN et 5 Représentants du Collège du second groupe, à savoir :

- MACIF PARTICIPATIONS
- Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres
- sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION (Centre Commercial LECLERC)
- Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2011 a décidé du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, choix confirmé par le Conseil d'Administration du 06 mai 2014.

Ce même Conseil d'Administration du 06 mai 2014 a élu Monsieur Luc DELAGARDE Président-Directeur Général, es-qualité de représentant de la Ville de Niort.

Par ailleurs, depuis le 21 octobre 2013, le Président-Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Philippe JAVELLO.

Ce dernier exerce également une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement.

→ Depuis sa création en 1986, l'activité de la SO SPACE (anciennement dénommée SOPAC) se résume de la façon suivante :

Jusqu'en mars 1996, la seule vocation de la SO SPACE s'est inscrite dans la gestion du stationnement payant de la Ville de Niort.

Du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 2006, la SO SPACE s'est vue confier une seconde activité, l'exploitation du réseau de transports en commun de la Ville de Niort résultat d'une mise en concurrence, puis transférée au 1^{er} janvier 2007 à la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Au 1^{er} janvier 2007, une volonté commune Ville de Niort/Communauté d'Agglomération de Niort a décidé la séparation des activités Stationnement et Transports de la SO SPACE. L'activité Transports Urbains a été confiée à la SEMTAN sous l'autorité de tutelle de la Communauté d'Agglomération de Niort et le stationnement conservé par la SO SPACE à titre d'activité unique.

Le 24 juin 2011, en prolongement d'une volonté de son autorité de tutelle, la Ville de Niort, les Actionnaires ont décidé d'élargir l'objet social de la SO SPACE à la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, sportifs et culturels.

Dans ce cadre, la SO SPACE, à la suite d'un appel public à concurrence, est titulaire depuis le 1^{er} juin 2012 et pour une durée de six années, d'un contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage initié par la Ville de Niort pour l'exploitation de l'Acclameur, centre sportif, évènementiel et d'affaires dont la halle principale dispose d'une capacité d'accueil de 450 à 3.500 personnes.

SON CAPITAL SOCIAL :

Le capital social de la SO SPACE se décompose de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital en euros	Nbre d'actions	Nbre de sièges de Conseillers
1. PERSONNES PUBLIQUES				
Ville de NIORT	70,07 %	2 444 437,75	160 291	5
Communauté d'Agglomération de NIORT	0,04 %	1 525,00	100	1
TOTAL Personnes Publiques	70,11 %			
2. AUTRES ACTIONNAIRES				
MACIF PARTICIPATIONS SAS	9,64 %	336 338,75	22 055	1
MAIF	9,64 %	336 338,75	22 055	
Q-PARK SERVICES	2,62 %	91 500,00	6 000	
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	2,37 %	82 517,75	5 411	1
CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	2,32 %	80 825,00	5 300	
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	1,31 %	45 765,25	3 001	
Sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,31 %	45 750,00	3 000	1
CREDIT MUTUEL OCEAN	0,39 %	13 450,50	882	1
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,131 %	4 575,00	300	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	0,107 %	3 736,25	245	1
Union des Commerçants Niortais	0,044 %	1 525,00	100	
SEM des HALLES	0,004 %	152,50	10	
Groupement des Commerçants rue du Rabot	0,004 %	152,50	10	
Association des Commerçants Avenue de Paris	0,004 %	152,50	10	
TOTAL Autres Actionnaires	29,89 %			
TOTAL	100 %	3 488 742,50	228 770	11

L'actionnariat de la SO SPACE n'a pas connu de modification au cours de l'exercice 2015, toutefois les changements suivants sont intervenus :

- Le Conseil d'Administration du 27 mars 2015 a pris acte de la nomination de Monsieur Patrick MENARD en tant que Représentant permanent de la Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN en remplacement de Monsieur Vincent PELLOQUIN ;
- Le Conseil d'Administration du 23 juin 2015 a pris acte de la nomination de Monsieur Thierry PIGANEAU en tant que Représentant permanent de la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en remplacement de Monsieur Mickaël DESCHAMPS.

Monsieur Thierry PIGANEAU a également été nommé Membre Suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SO SPACE par le Conseil d'Administration du 07 octobre 2015.

SON ACTIVITE :

L'activité se décline sur l'exercice 2015 suivant trois volets :

Stationnement

Acclameur

Vie sociale.

Le fonctionnement intrinsèque de la société est ventilé ci-après par activité.

A noter que la SO SPACE est engagée dans une réflexion sur ses orientations à venir et ses objectifs stratégiques visant à l'inscrire de façon pérenne en tant qu'instrument bénéficiant d'une capacité singulière d'intervention et d'innovation au bénéfice de la Ville de Niort son actionnaire majoritaire voire d'autres collectivités, de leurs habitants et favorisant l'attractivité du Territoire.

Dans ce sens, une étude visant à étudier l'opportunité et la plus-value en tant qu'outil de la Ville de Niort, d'un rapprochement de la SEMIE et la SO SPACE a été lancée.

LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2015, 24 Collaborateurs œuvraient au sein de la SO SPACE (voir organigramme ANNEXE 1) et 2 salariés en Contrat à Durée Déterminée.

Depuis le 1^{er} juin 2012 et afin de prendre en compte les spécificités en terme d'emploi et d'horaires liés à chaque activité, deux Conventions Collectives Nationales (CCN) sont applicables au sein de la SO SPACE :

→ Les droits et obligations des salariés affectés à 100% à l'Etablissement ACCLAMEUR sont régis par la CCN SYNTEC soit 10 personnes.

→ Les autres membres du personnel affectés soit sur les deux activités (fonctions supports) soit sur l'activité stationnement seule relèvent de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, soit 16 personnes.

Les ressources humaines de la SO SPACE sont organisées comme suit :

Le Président-Directeur Général et un Directeur Général Délégué aidés d'une Direction transversale composant le siège et deux établissements dotés d'une Direction technique et de moyens humains propres.

SIEGE ET FONCTIONS SUPPORTS

- **Le Directeur Général Délégué** est chargé avec le Président-Directeur Général, avec lequel il partage les représentations légales, de la Direction Générale.

Il exerce par ailleurs une fonction salariale de Directeur des Activités et du Développement. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique, du développement commercial et de la conduite de projets au sein de la SO SPACE.

Il a notamment reçu la mission :

- D'entretenir et développer un réseau afin d'inscrire les objectifs de la SO SPACE dans une logique de qualité (collectivités territoriales, Elus, partenaires privés). D'instaurer avec eux des relations propres à asseoir et conforter la stratégie de développement des établissements existants et à venir de la SO SPACE.
- D'asseoir l'image et la notoriété de la salle de spectacle l'Acclameur et des autres équipements de même nature.
- De définir, sous les orientations du Président-Directeur Général, une stratégie et mener une politique commerciale et promotionnelle importante,
- D'assurer le pilotage des projets et la mise en œuvre des opérations de stationnement, dans le respect des objectifs opérationnels et financiers,
- De Mobiliser et optimiser les ressources humaines et l'ensemble des moyens d'actions afin d'impulser et coordonner les projets en cours.

Pour information, en avril 2016 il lui a été confié à titre ponctuel une mission liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place au sein de la SEMIE.

- **La Directrice Administrative et Financière** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 40% à l'activité SO SPACE) œuvre aux côtés du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour assurer notamment la bonne marche administrative, sociale, financière et juridique de la société et de ses deux établissements.
- **La Responsable comptable** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 65 % à l'activité SO SPACE) gère la partie comptable et fiscale.
- **L'Assistante de direction, administrative et juridique** collabore avec le Directeur Général Délégué, la Directrice Administrative et Financière et le Directeur du stationnement. Elle collabore également sur un certain nombre de missions auprès de la SEMIE.
- **La comptable/gestionnaire** collabore avec la Responsable comptable à environ 50% de son temps de travail et assure des missions de gestion des abonnés et d'accueil sur l'Etablissement stationnement en complément du personnel dédié, notamment pour assurer les remplacements de ce dernier.

L'ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

- ▶ **Le Directeur de l'Équipement**, est responsable de l'activité déployée sur le site de l'ACCLAMEUR, notamment sur les volets : programmation et accueil des manifestations, il assure le respect des règles de sécurité pour l'accueil des différents publics ainsi que pour toute personne amenée à travailler sur le site. Il organise le travail de l'équipe en place en fonction des activités.
- ▶ **Le Régisseur Général** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement, participe d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE. Il veille plus particulièrement à la conformité technique des dossiers présentés, du matériel employé, ainsi que la validité des autorisations nécessaires.

Le Directeur de l'Équipement et le Régisseur Général veillent au respect des règles de sécurité lors de la mise en œuvre des matériels et mise en place de moyens de prévention nécessaires ainsi que le respect des règles de sécurité du travail par tout le personnel technique.

- ▶ **L'Assistante Administrative** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement, assure la gestion comptable, financière et administrative de l'Établissement y compris du personnel de la structure sur les aspects gestion des heures de travail. Elle assure l'organisation administrative de l'accueil des manifestations de toutes les activités à caractère « affaires » ainsi que l'établissement des bilans des opérations de clôture des concerts et spectacles et plus généralement de tout événement se déroulant au centre de l'Acclameur ;
- ▶ **La Secrétaire Chargée de Communication** sous la responsabilité du Directeur de l'Équipement assure les missions suivantes : l'accueil standard, le secrétariat de Direction, elle participe à l'accueil des différents publics accueillis et assure la mise en œuvre et le suivi des actions de communication.
- ▶ **Les deux Techniciens Polyvalents** sous l'autorité du Régisseur Général et du Directeur d'Établissement : assurent les opérations de préparation du matériel, montage, déroulement, démontage, liées à l'activité de l'Acclameur ; ils participent d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE à l'Acclameur et au Club Acclameur ; ils participent de plus à l'entretien général, à la maintenance et aux petites réparations de l'ensemble des installations ;

L'ensemble de l'équipe de l'Acclameur est amenée à assurer des permanences durant la tenue de manifestations ou d'événements se déroulant dans la grande halle, les équipements sportifs (S.A.E.) ou le Club de l'Acclameur.

- ▶ **L'animateur sportif/responsable des activités sportives** : organise et anime l'ensemble des activités sportives sur le site de l'Acclameur et plus spécifiquement dans le domaine de l'escalade selon les besoins (loisirs, initiation, compétitions, école de la SO SPACE ...) et les règles de sécurité des personnes. Il organise les activités sportives et l'occupation des espaces sportifs (Verticale de l'Acclameur, dojo, salle d'escrime) du site et participe à la promotion et à la commercialisation de la salle d'escalade (verticale de l'Acclameur).
- ▶ **L'animateur sportif** : organise et anime les activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, ...) et selon les règles de sécurité des personnes. Il est plus spécifiquement chargé d'élaborer le projet d'animation sportive selon les orientations de la structure.
- ▶ **La gouvernante** : réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux, équipements de l'Acclameur selon la réglementation d'hygiène et de sécurité. Elle coordonne les équipes de prestataires extérieurs lorsque leur intervention est nécessaire. Elle peut assurer, en appui du Coordinateur événementiel, la logistique des petits déjeuners ou cocktails déjeunatoires organisés par la société.

ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :

La SO SPACE exploite et gère le Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juin 2012 pour six années.

A noter qu'il s'agit d'une première mise en exploitation de l'Acclameur.

Le périmètre de la délégation :

- Le bâtiment de l'Acclameur
- Le bâtiment du Club Acclameur
- Les espaces extérieurs attenants (parvis)

L'objet de la délégation

Activités de service public :

- La prise en charge et l'exploitation complète de l'Acclameur, du Club Acclameur et des espaces extérieurs attenants
- La gestion administrative et financière de l'équipement,
- La gestion des plannings d'occupation des différentes salles,
- L'accueil du public et son information lors des différentes manifestations,
- La promotion de l'Acclameur, du Club Acclameur,
- L'accueil d'associations sportives, de clubs et d'établissements scolaires au sein des salles d'escalade et de gymnase ;
- Le respect des normes d'hygiène, de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages (opération d'entretien et de maintenance).

Activités complémentaires, annexes et accessoires :

- L'exploitation commerciale d'une activité d'escalade au sein de la salle de la Structure Artificielle d'Escalade (hors temps de pratique associative et scolaire),
- L'exploitation d'activités de prestation de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement (location de mobilier, montage et démontage),
- L'exploitation de l'espace de restauration (prestation traiteur),
- L'exploitation des espaces bars ouverts au public au sein du bâtiment principal lors de manifestations.

La Ville de Niort conserve la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des éventuels gros travaux,
- Du renouvellement du génie civil,
- De la direction et du contrôle du service.

La SO SPACE exploite l'Acclameur à ses risques et périls. Ses recettes sont constituées d'une part par la perception de divers droits d'accès et d'utilisation des équipements et services et d'autre part, par une compensation forfaitaire tarifaire fixée par le contrat de DSP pour la durée de ce dernier, ce, pour contraintes de service public versée par la Collectivité (contraintes pédagogiques, culturelles et sportives, grille tarifaire sociale, accueil de scolaires, d'associations, de France 3,...).

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION

Après une période préfiguration de 6 mois en 2012 et une année 2013 qui n'a pas été une année complète d'exploitation du fait de la livraison tardive des espaces dédiés aux rencontres d'affaires (salles et espaces de restauration), 2014 et 2015 constituent deux années d'exploitation en pleine charge de l'équipement.

2.1 Activités au sein du centre sportif :

L'activité au sein du centre sportif se répartit sur 2 espaces :

- Une activité au sein du gymnase répartie entre un dojo et une salle d'arme,
- Une activité au sein de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) qui se répartit entre des créneaux réservés aux clubs niortais signataires d'une convention avec la SO SPACE et la Ville de Niort, des créneaux pour les écoles, collèges, lycées, etc., des créneaux d'ouverture au public (ANNEXE 3).

La salle de gymnase de l'Acclameur a accueilli environ 480 licenciés (ANNEXE 3):

- ▶ Le dojo accueille 4 clubs (Le Judo Club Niortais, Le Taekwondo Club Niortais, l'Ecole Niortaise de Taekwondo, Sporting karaté Club Benet Niort,)
- ▶ La salle d'arme accueille le Cercle d'Escrime Dugesclin

La S.A.E. a accueillie :

Des clubs d'escalade : Le CAF Niort, Vertiges, Vent d'Ouest, Comité régional Poitou Charentes FFME, Comité régional FFME Aquitaine, Ameroc, Apem, The Roof la rochelle, Le Grimpe Bressuire, CD FFME Gironde, CD FFME 86 Vienne, Alma, PEP17 St Jean Angely, club château d'Oléron, club pierre blanche, club Brioux sur boutonne, Gravité +, Crensoa, CAF La Rochelle, club judo Surgères, CAF Angoulême, CRACQ jeunes Saintes, CAF Châtelleraut, CAF Saumur, club Surgères, ALB Barbezieux, AESM Cholet, CAF Nantes, CPA Lathus.

Les écoles, collèges, lycées, sport universitaire (SUAPS), UNSS 79, école primaire de Vouillé

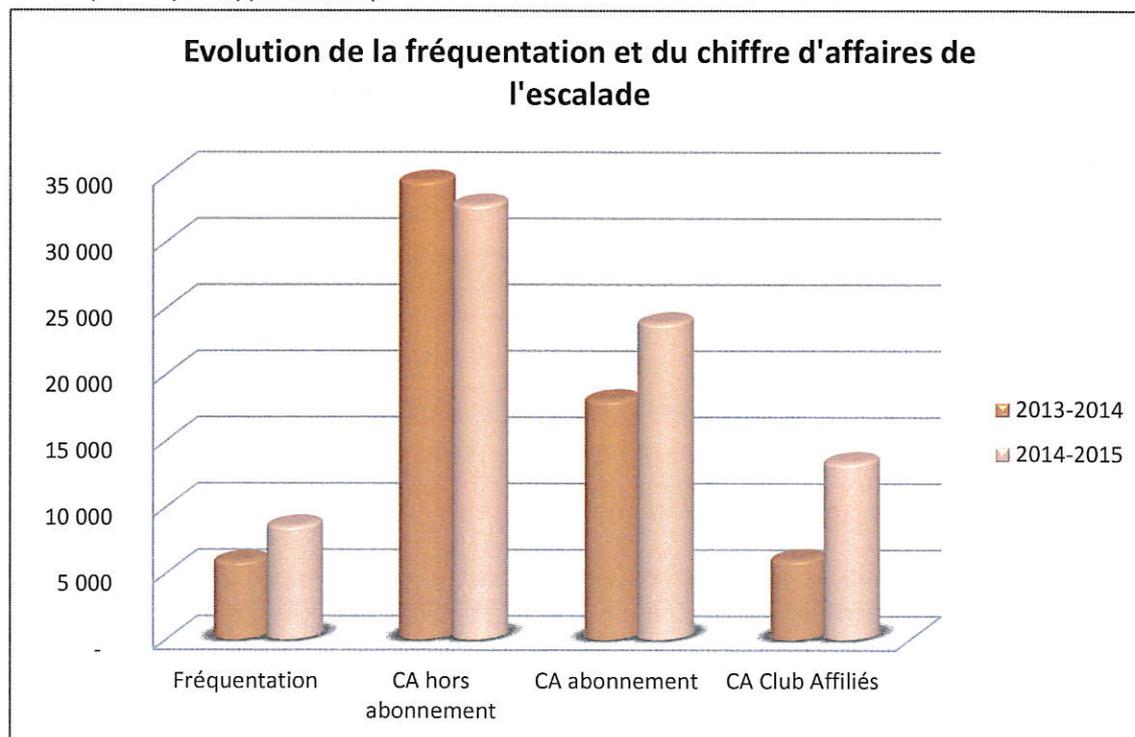
Les centres de loisirs et groupes : accueil loisirs du pays de la Chataigneraie (85), SCS la Blaiserie Poitiers, asso Néo, maison communale des jeunes de Sauze Vaussais, CSC Mauze sur le mignon, Accueil loisirs Belle et Lambon Mougon, SCS de part et d'autre Niort, Ideo, Alsh ados Frontenay-Rohan-Rohan, Asso Nouvel Horizon, résidence l'archipel, DTPJJ Poitiers, centre loisirs celles sur belle, CSC St Florent Niort, atelier val bocage, IME Jonzac, ITEP St Jean d'Angely (fondation Robert), Le Grand Feu,

Les entrées libres

Les entreprises et les CE : Darva, ASI, Décathlon, MAIF, Vestas, IMA, Tedelec, Createc, MAAF, PETZL

L'école d'Escalade de l'Acclameur : La Verticale comptait 111 abonnés sur la période 2013 – 2014 et 170 sur la période 2014 – 2015. L'école d'escalade est passée de 5 cours à 8 cours répartis sur 3 jours (ANNEXE 4) et a proposé une Masterclass (29 participants) et des modules découverte durant les vacances scolaires.

Sur 2015 l'activité sportive escalade a généré un chiffre d'affaires de 75 268 € pour une fréquentation de 14 399 utilisateurs (+ 35% par rapport à 2014).



2.2 Activités évènementielles :

2.2.1. Spectacles

En 2015, 23 représentations de spectacles (concert, one man show, ballet, ...) ont eu lieu à l'Acclameur.

Récapitulatif activités L'Acclameur

HALLE -2015

date	libellé	Producteurs	Public
29/01/2015	Les 100 violons tziganes de Budapest	AA organisation	1 055
20/02/2015	Stéphane Rousseau	Juste pour rire	1 873
26/03/2015	Jeff Panacloc	Angels prod	1 810
09/04/2015	Cher Trésor	Arago	1 593
11/04/2015	Noëlle Perna	Angels prod	895
17/04/2015	Julien Clerc	Backline	1 910
17/10/2015	Patrick Sébastien	Arago	1 804
28/10/2015	Archive	Le Loup Blanc	1 104
08/11/2015	Je préfère qu'on reste amis	AZ Prod	1 418
27/11/2015	Best of Floyd	Indigo	1 188
28 et 29/11/15	Aldebert – coprod X3	AZ Prod	4 312
04/12/2015	D'jal	AZ Prod	944
06/02/2015	Calogero	TS3	3 520
22/02/2015	Messmer le fascinateur	AZ Prod	2 244
21/03/2015	Magic System	Ginger	2 462
10/04/2015	Soprano	Le Loup Blanc	3 483
19/04/2015	Black M	Cheyenne	3 348
22/04/2015	Souchon Voulzy	Lling music	1 986
25/04/2015	Kev Adams	Cheyenne	2 203
01/10/2015	Laurent Gerra	GCP	2 135
10/10/2015	Francis Cabrel	GCP	2 294
Total	23 représentations		43 581

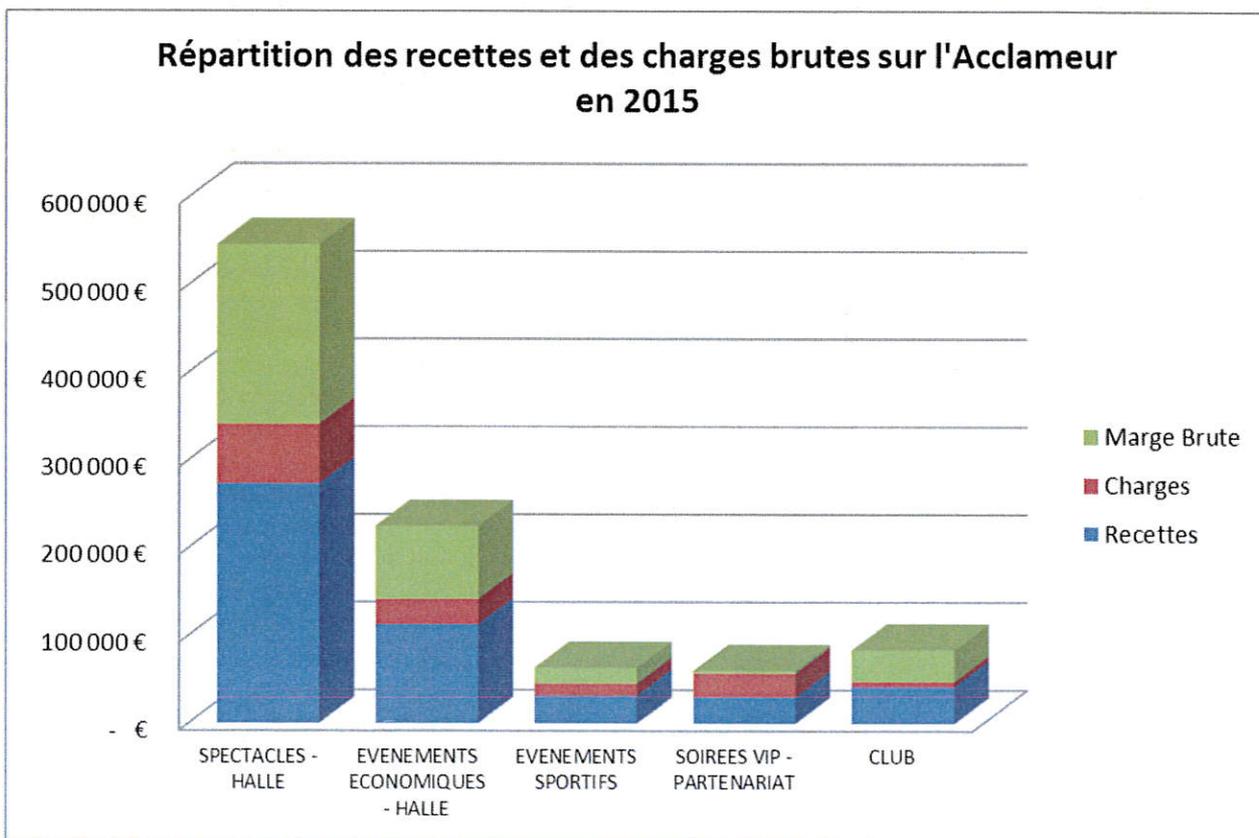
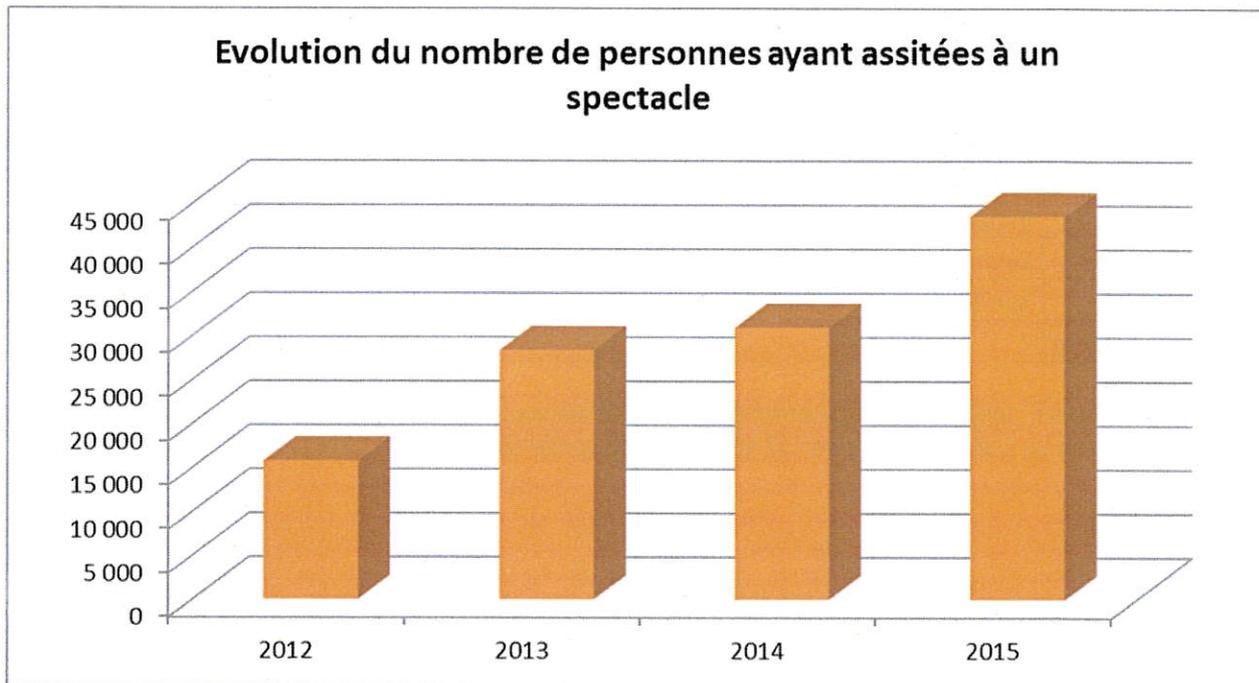
Pour mémoire les engagements conventionnels annuels pris par la SO SPACE au titre des spectacles musicaux s'établissent à :

- 10 spectacles de plus de 2000 personnes
- 10 spectacles avoisinant 1200 personnes.

Arbre de Noël - Aldebert - 28/11/2015



L'ensemble de l'activité spectacles (y compris les recettes de bar) a généré un Chiffre d'Affaires de 272 976 €.



2.2.2. Manifestations économiques

En plus de ces spectacles la Grande Halle a accueilli des **manifestations économiques**.

date	libellé	Interlocuteurs	Nbre de participants
27 au 28/3/15	Niort Numeric + Hackathon	CAN	1 000
31/03/2015	Les rencontres du tourisme	CDT 79	1 000
24 au 28/9/15	Salon du véhicule d'occasion	NR Com.	1 000
19 au 26/10/15	Salon national de l'ESS	CRESS	3 000
30/10/2015	Inauguration Niort Terminal	CAN	200
13 et 14/11/15	Salon de l'enseignement supérieur	L'Etudiant	3 000
16 au 18/12/15	Soirée annuelle salariés	IMA	700
Total	7		9 900

L'ensemble de l'activité manifestations économiques (y compris les commissions traiteur et les recettes de bar) sur la grande halle a généré un chiffre d'affaires de 112 469 € en 2015 contre 104 502 € en 2014 et 105 398 € en 2013

Salon de l'Etudiant – 14/11/2015



2.2.3. Événementiel sportif

En 2015 l'Acclameur a accueilli 7 manifestations sportives dont 2 d'envergures nationales (le championnat de France de Boxe ainsi que le championnat de France de gymnastique rythmique), une rencontre européenne de volley féminin, 2 compétitions d'escalade, l'évènement PETZL j'irais grimper chez vous et la course pédestre organisée par Niort Endurance.

date	libellé	Interlocuteurs	Nbre de participants
23/05/2015	Rencontre champ Europe Volley filles	Ligue 79	2 200
30/05/2015	Course féminine	Niort endurance	500
08/03/2015	Champ régionale escalade	CR Poitou FFME	500
18/03/2015	Champ unss 79 escalade	UNSS 79	100
28/04/2015	J'irai grimper près de chez vous	Petzl	200
4 au 7 juin 2015	Champ France Gym Rythmique	Cd Gym 79	7 000
31/10/2015	Champ France Boxe	Club niortais	1 500
Total	7		12 000

Le Chiffre d'Affaires généré par les événements sportifs (y compris les commissions traiteur et les recettes de bar) a été en 2015 de 31 812 € contre 25 911 € en 2014 et 41 263 € en 2013.

Rencontre Championnat Europe Volley-ball France/Slovénie



2.3 Activité du Club Acclameur :

En 2015 le Club a accueilli 65 manifestations représentant 86 jours d'utilisation pour un chiffre d'affaires (Y compris les commissions traiteur) généré de 41 948 € contre :

- 46 manifestations en 2014 (69 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 34 936 €
- 32 manifestations en 2013 et un chiffre d'affaires de 38 860 €

Le principe des soirées VIP lors de spectacles :

- ▶ Une entreprise achète un certain nombre de places soirée VIP qui se décompose en :
 - Un accueil privilégié au Club avant le spectacle (parking, hôtesse d'accueil, identification de l'entreprise)
 - Un apéritif dinatoire au club
 - Une place pour le spectacle en carré or avec entrée privilège

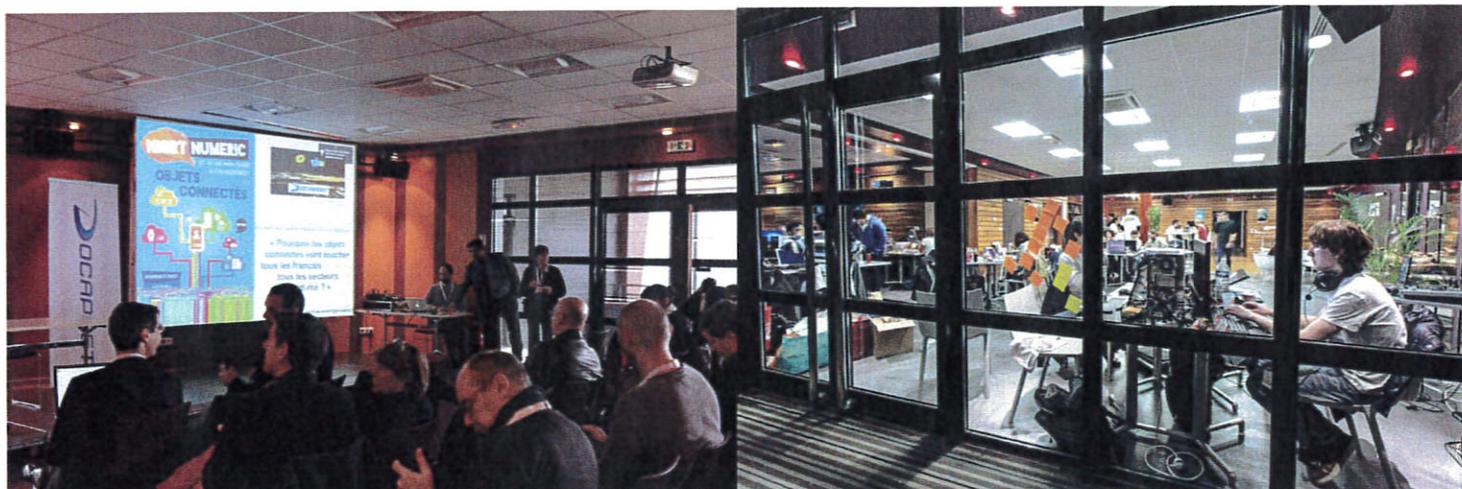
En 2015, 6 soirées VIP ou opérations de partenariat ont été réalisés générant un chiffre d'affaires de 30 146 €.

date	libellé	Interlocuteurs	nbre pers
22/04/2015	Vip Souchon Voulzy	Crédit Mutuel	51
17/10/2015	Vip Patrick Sebastien	Rexel	60
29/11/2015	Noel - Aldebert	Macif COA CE	183
28/11/2015	Noel - Aldebert	DARVA CE	115
29/11/2015	Noel - Aldebert	SOCRAM CE	268
29/11/2015	Noel - Aldebert	IMA CE	1360

De plus le Club Acclameur accueille dans la partie administrative de ses locaux :

- Le Centre de Formation des Apprentis Sport, Loisirs, Tourisme Poitou-Charentes qui est un CFA hors les murs, l'ensemble des formations misent en place se faisant en dehors du CFA, aucune formation ne se fait à l'Acclameur ;
- Le studio d'injection de France 3 ainsi qu'un bureau pour les journalistes.

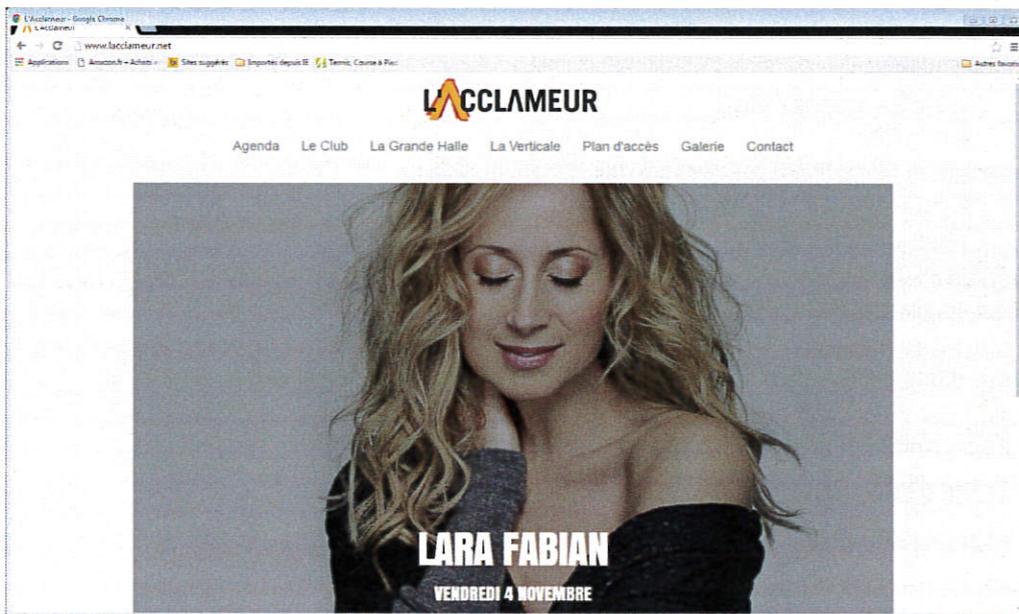
Niort Numéric – 28 et 29 mars 2015



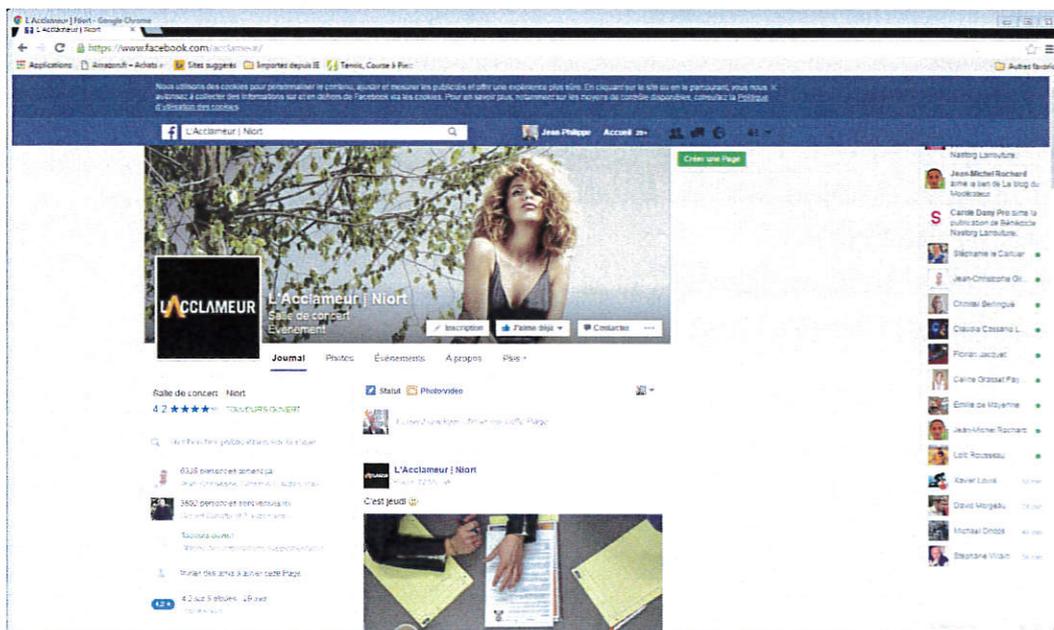
2.4 Les Actions de communication entreprises par le Délégué :

Afin de promouvoir l'équipement auprès du grand public et des décideurs sportifs et économiques, la SO SPACE a mis en place :

- ✓ **Un site internet** (www.lacclameur.net) qui a enregistré **87 740** Visiteurs Uniques, **509 752** pages vues) et qui propose des informations sur :
 - La salle de spectacles avec le détail de programmation et lien direct avec les sites de vente en ligne de billets, le plan d'accès, les différents placements,...
 - Le centre d'affaires : descriptif des espaces, plan d'accès et via un accès pro le règlement intérieur et le descriptif technique détaillé des salles (mobilier, superficies, dimensions des installations, équipements scéniques, électriques et autres mis à disposition,...)
 - L'espace sportif avec toutes les activités proposées à 'La Verticale' et au 'Gymnase'.



- ✓ **Une page facebook** (www.facebook.com/acclameur) - qui comptait fin 2015 : 6 411 fans pour environ 1 millions de personnes touchées - recueillant les commentaires des internautes sur les différentes activités de l'Acclameur.



- ✓ Un compte Twitter qui a enregistré 1500 followers

Il est précisé que la promotion des spectacles d'artistes programmés à l'Acclameur est assurée par chacun des producteurs, en l'espèce la SO SPACE n'intervient qu'en tant que prestataire pour louer la salle. De la même façon les recettes des spectacles sont encaissées par le producteur, la SO SPACE ne percevant qu'une commission sur les ventes qui varie de 10 à 12 % en fonction du spectacle (type de spectacle, nombre de répétitions, présence d'un entracte, etc.).

En plus des outils d'information et de promotion dématérialisés la SO SPACE a réalisé :

- Des brochures :
 - Flyer programmation – 5 000 exemplaires distribués sur 3 périodes
 - Plaquette Club
 - Partenariat OTSI (présence brochure affaires)
- Des Salons :
 - Salons CE de Niort avec l'Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin
- Des encarts presse :
 - Nouvelles scènes – CAN
 - Vivre à Niort
- Des newsletters thématiques envoyées à des fichiers qualifiés :
 - Grand public sur la partie spectacles
 - Entreprises pour le Club
 - Escalade
- Des relations presse (TMV, FR3,...)

17 envois de Newsletters ont été effectués en 2015 avec un taux de lecture moyen supérieur à 20%.

1 en janvier : 2015 : toute l'équipe de l'Acclameur vous souhaite le meilleur

2 en février : Lettre d'info – la verticale - Février 2015-

1 en mars : Invitation jeudi 19 mars à 10h30 au club de l'Acclameur

2 en avril : Invitation au concert de Julien Clerc

Confirmation invitation Julien Clerc

1 en mai : Newsletter spéciale sports à l'Acclameur

4 en juin : Offre spéciale « Centre de loisirs »

Invitation au championnat de France de Gymnastique

La verticale info pratique abonné(e)s été 2015

La verticale en juillet

1 en juillet : Bonnes vacances

1 en septembre : La newsletter de l'Acclameur

2 en octobre : Archive : Le coup de coeur de l'Acclameur

Invitation salon national de l'ess

1 en novembre : Noël à l'Acclameur Show Must Go On

1 en décembre : Bonnes et heureuses fêtes de fin d'année

2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance :

Le Régisseur, titulaire d'une habilitation électrique, ainsi que les deux agents d'exploitation se répartissent les petits travaux d'entretien :

- Remplacement des ampoules
- Modification des installations électriques (astreinte électrique lors des spectacles)
- Petite maintenance bâtiment (serrurerie).

Par ailleurs des contrats de maintenance avec des prestataires extérieurs sont établis pour :

- Entretien chauffage climatisation (chaudière gaz, ventilation) : BRUNET
- Courants forts : INEO Atlantique Niort
- Système anti-intrusion (alarme) et abonnement télésurveillance pour intervention en cas de déclenchement de l'alarme : CT CAM
- Système de détection incendie, désenfumage : INEO Atlantique Niort
- Ascenseurs (1 dans la Halle, 1 dans le Club Acclameur) : OTIS
- Groupe électrogène du système incendie : GEMA sas
- Extincteurs et trappes de désenfumage : VIAUD
- Onduleurs : SOCOMEC
- Gradins mobiles : JEZET
- Informatique : TEP DEVELOPPEMENT
- Bureaux de contrôle (électricité, levage, chauffage gaz, sécurité incendie) : APAVE

En outre le nettoyage des salles et vitres de l'équipement est également confié en complément du travail de la gouvernante à un prestataire extérieur : NICKEL CHROME

2.6 Les travaux de gros entretien:

Dans le cadre du présent contrat de Délégation de Service Public tous les travaux de gros entretien, renouvellement de la structure et des éléments de gros œuvre de l'équipement sont à la charge de la Collectivité délégante.

Toutes les autres opérations de gros entretien et de renouvellement sont à la charge du Délégataire selon le tableau joint en ANNEXE n°5 et dans la limite de 25.000 € Hors Taxes par an.

La SO SPACE a commencé à utiliser la provision de gros entretien en 2014 car un certain nombre d'équipements ont fait défaut. Cela s'explique en partie par la façon dont le bâtiment a été mis en service (une première mise en service pour réception des travaux, puis modification d'une partie des bâtiments et mise en service définitive après une période de l'ordre de 2 ans).

En 2015 les travaux de gros entretiens ont été les suivants :

Date	Fournisseur	Objet	Mise aux normes	Amélioration	Renouvellement	Dysfonctionnement d'origine et/ou prématuré
25/02	Jegrimpe	Prises escalade			2 663,52	
06/07	Inéo	Remplacement Blocs Secours défectueux Club				7 000,00
06/07	Ineo	Remplacement Blocs Secours défectueux Club				425,00
06/07	Inéo	Séparation circuit réseau onduleur suite visite contrôle	719,44			
03/09	Jegrimpe	Prises escalade			3 053,68	

08/09	Ineo	Correction câblage désenfumage				288,00
15/09	EIAD	Réparation bornes				1 295,68
30/10	EIAD	Réparation bornes				1 121,18
30/09	Inéo	Modification câblage électrique suite visite Thermographie	631,08			
05/11	Electricité Pacheteau	Installation 16 robinets pour tuyaux eau pour réalisation nettoyage Halle, vestiaires, sanitaires		3 200,00		
16/11	Brunet	Remplacement cartes électroniques chaudière				495,00
17/11	Brunet	Remplacement pompe à condensation loge				143,00
23/11	Brunet	Remplacement pompe circulation chaudière				961,00
17/12	Brunet	Intervention Sauter suite nombreux pbs dysfonctionnement de la chaudière				1 990,00
17/12	Brunet	Remplacement pompe maintien sous pression				575,00
TOTAL HT CHARGES 2015			1 350,52	3 200,00	5 717,20	14 293,86

2.7 Les investissements réalisés

Pour débiter l'activité de l'Acclameur la SO SPACE a réalisé sur les exercices 2012, 2013 et 2014 les investissements conformément à ce qui lui incombe dans la DSP :

- Le matériel de scénographie,
- Le mobilier pour l'administration du site, pour équiper les espaces restauration, les salles de conférence du Club, le parterre de chaises de la Halle événementielle, etc...
- L'informatique, la téléphonie et l'ensemble des éléments d'actifs du réseau,
- Le matériel de transport et de manutention,
- Le système de contrôle d'accès, la signalétique, etc...

et plus globalement tous les équipements nécessaires à l'exploitation des différents composants de l'Acclameur.

Le coût total de ces investissements acquis sur 2012, 2013 et 2014 s'élève à 612 K€uros, qui ont été préfinancés sur les fonds propres de la SO SPACE.

Sur décision du Conseil d'Administration, un emprunt a été souscrit le 26 mars 2014 au taux de 2,10 % et d'une durée correspondant à l'échéance de la convention d'affermage.

En 2015, la SO SPACE a investi dans des déstratificateurs d'air Airius. En effet, le système de chauffage de la salle est composé de radiateur radiant disposés au plafond. Or en hiver la chaleur reste au plafond l'air froid quant à lui stagnant au niveau du sol (grosse entrée de froid lors de l'installation des spectacles, et par les menuiseries lors d'épisodes venteux). Il convient de préciser que contractuellement avec les producteurs la SO SPACE se doit d'assurer une température minimale de 19° C au niveau du sol lors des concerts. Cet investissement d'un montant de 32 282 € HT a fait l'objet d'une acceptation de la Ville de Niort pour être intégré dans les biens de reprise.

Au cours de l'exercice 2015, la SO SPACE a acquis un bloc d'escalade modulable en date du 06 novembre 2015 auprès de la société CREATEC pour un montant de 45.851 € HT.

COMPTE RENDU FINANCIER

Préambule :

➤ Il est précisé que le contrat d'affermage en vigueur a été complété par un avenant n°1 agréé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE du 02 octobre 2013 et le Conseil Municipal du 16 septembre 2013.

Cet avenant porte sur :

- le versement au délégataire de la compensation pour service public et précise que celui-ci doit intégrer la TVA étant donné qu'il n'est pas expressément formulé dans le contrat, que cette compensation est hors taxes, alors que les différents documents contractuels sont tous rédigés en hors taxes.
- dans un souci de simplification, la fixation de la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires, la laissant à l'appréciation de l'exploitant. Une distinction est donc introduite entre les activités de service public dont la fixation des tarifs demeure de la compétence du Conseil municipal et les activités complémentaires, annexes et accessoires qui pourront être modifiées par le gestionnaire selon la conjoncture et les attentes des différents publics. Les tarifs ainsi créés seront présentés pour information à chaque comité de suivi, dont il est rappelé qu'il se réunit 4 fois par an.

➤ Par ailleurs, l'exercice 2015, comme depuis 2013 traduit sur un certain nombre de points des écarts avec le compte d'exploitation prévisionnel contractuel sur lequel reposent les conditions financières du contrat.

Au vu de la dégradation du contexte économique général et local, la mise en exploitation de la chaufferie bois et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville de Niort, les parties ont engagé une procédure de révision de cette convention d'affermage.

En conséquence, les instances respectives de la Ville de Niort Délégante en date du 19 juin 2015 et de la SO SPACE Délégataire en date du 23 juin 2015 ont agréé les termes de l'avenant n°2 portant sur :

- la mise en service de la chaufferie bois,
- la modification de la compensation de service public liée au contexte économique général et local et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins.

A souligner que s'agissant de la chaufferie bois, il est entendu que les parties se rapprocheront à l'issue de la première année de mise en service pour examiner le premier bilan d'exploitation de la chaufferie bois et prendre les mesures adaptées à la réalité de l'exploitation pendant cette période test.

Il est précisé que l'avenant 2 ci-dessus ne modifie pas la durée résiduelle de la convention d'affermage initiale.

Recettes

En 2015 les produits se sont répartis selon 2 grandes catégories :

- Le chiffre d'affaires qui représente : **670 215 €** contre 499 047 € en 2014 et 460 701 € en 2013.
- Les compensations financières pour sujétions de service public pour : **484 924 €** restent stables. Elles permettent de compenser le manque de recettes commerciales dû aux obligations que la Ville de Niort impose à la SO SPACE (gestion du gymnase, tarifs dit sociaux pour l'accès à la Verticale, créneaux clubs à tarifs préférentiels, nombre de jours réservés, etc.)

Acclameur	Produits 2015
Produits spectacles et concerts	258 107 €
Produits évènements sportifs	30 528 €
Produits activités économiques + club	175 218 €
Produits de gestion des bars	16 760 €
Commissions sur restauration	8 740 €
Produits activités sportives	164 740 €
Autres locations	16 122 €
Sub. pour sujétions de service public	484 924 €
Divers (reprise amort, transfert de charges, ...) Autres produits	25 283 €
Total	1 180 422 €

Dépenses

Les dépenses ont représenté en 2015 1 107 369 € contre 1 115 590 € en 2014 et 1 054 761 € en 2013.

Acclameur	Charges 2015
Achats marchandises	14 947 €
Variation de stock	- 2 144 €
Autres achats et Ch externes	428 583 €
Impôts taxes, ...	53 746 €
Salaires et traitements	352 245 €
Charges sociales	140 060 €
Dot amortissement et ...	93 894 €
Dot Provisions sur actif circulant	€
Dot provisions pour risques et ch.	25 506 €
Autres charges	534 €
Total	1 107 369 €

Le résultat d'exploitation s'établi donc à 73 053 € contre – 118 369 € en 2014 et – 118 001 € en 2013.

ANNEXE 6 : le compte de résultat Acclameur

ANNEXE 7 : contrat de location Acclameur

ANNEXE 8 : tarifs location Acclameur

ANNEXE 9 : détail produits/dépenses par spectacle, manifestations sportives, rencontre d'affaires

Spécificité de la gestion du personnel pour la tenue de spectacles :

Deux cas de figures récurrents existent :

- l'organisateur du spectacle arrive avec ses équipes
- l'organisateur envoie une fiche technique des besoins nécessaires à la production de son spectacle et sur cette base le Régisseur de la SO SPACE établit un devis incluant au-delà de la location de la salle, des prestations de « permanence électrique », fluides, forfait nettoyage, prestation personnel sécurité incendie et hôtesse placeuses et éventuellement la location de matériel (sonorisation, etc...)

Par ailleurs, à chaque spectacle du personnel employé par la SO SPACE tient un bar permettant aux spectateurs de se désaltérer et de se restaurer (vente de sandwiches, confiserie, ...).

Le temps des spectacles des moyens humains supplémentaires et temporaires viennent renforcer l'équipe des permanents.

Ce personnel (prestation sécurité, hôtesse, serveurs/euses au bar) est rémunéré par chèque emploi service ou prestation de services ou INTERIM.

Il est important de préciser que la négociation entre la ville de Niort et la SO SPACE concernant la DSP de l'Acclameur a permis de faire évoluer à la marge les conditions financières du contrat :

- La rémunération pour la gestion du gymnase a été sortie de la compensation forfaitaire et fait l'objet d'une prestation de service de type « conciergerie » pour un montant de 90 000 €
- Le nombre de jours attribués à la ville de Niort est passé de 11 à 19 augmentant de 99 000 € la compensation financière due par ville à ce titre.

ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

La SO SPACE veille tout particulièrement à mettre tout en œuvre pour assurer des prestations de qualité auprès de ces différents clients. A cet effet une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux utilisateurs des prestations du club ou de la grande halle dans le cadre des activités ou événements à caractère économique.

Etabli à Niort, le 18 août 2016

Pour la SO SPACE,

Le Président-Directeur Général,

Luc DELAGARDE



TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

N° 1 : organigramme de la SO SPACE	23
N° 2 : Tableau des métiers au sein de la SO SPACE	25 à 28
N° 3 : Planning d'utilisation du gymnase et de la S.A.E.	29
N° 4 : Horaires et tarifs La Verticale	31
N° 5 : tableau de gros entretien	33
N° 6 : compte de résultat	35
N° 7 : contrat de location Acclameur	37 à 48
N° 8 : Tarifs location Acclameur.	49 à 54
N° 9 : détail produits/dépenses par activité.	55 à 59
N° 10 : Rapport digital 2015	61 à 81



M. Luc DELAGARDE
Président-Directeur
Général

M. Jean-Philippe JAVELLO
Directeur Général Délégué
Directeur des Activités et
du Développement

Stationnement

M. Sébastien PORTET
Directeur Stationnement

Administration Générale

Mme Nadine COUSIN
Directrice Administrative
et financière

Acclameur

M. Nicolas FREDON
Directeur Equipement
Acclameur

M. Dominique
PETRAULT
Technicien – chef de
parc

Mme Catherine
PUCHAULT
Responsable
comptable

Mme Véronique
DELPLANQUE
Assistante de Direction
administrative et Juridique

M. Luc DESHEDIN
Régisseur Général

Mme Laëtitia
MANTEAU
Aide comptable

PC Sécurité

Accueil

M. Alexandre
HIRAT
Technicien

M. Jérôme
MARSUALT
Technicien

M. Hervé BAUDRY
Technicien

M. Pascal LESCURE
Opérateur PC

M. Toufik
BOULFOUL
Opérateur PC

M. Philippe
MANDIN
Opérateur PC

Mme Sandrine
RABILLER
Gestionnaire

Mme Marianne
PERRIN
Agent d'Accueil

Mme Aimelyne
GOMEZ
Agent d'Accueil

Mme Valérie
BEGOUT
Assistante
Administrative

Mme Marion
LECHELON
Accueil -
Assistante
communication

M. Laurent SAUZE
Technicien

M. Hervé MORIN
Technicien

Mme Isabelle
AIME
Gouvernante

M. Laurent REVEL
Coordinateur des
activités sportives

M. Adrien TAPON
Animateur sportif

M. Antoine
GUIGNAT
Animateur Sportif

— Lien hiérarchique
- - - Lien fonctionnel

Intitulé du poste	Titulaire du poste	Fiche ROM	Principales missions
Direction			
Directeur Général Délégué – Directeur des activités et du développement	J-P Javello	M1302	Gère une structure dans ses différentes dimensions (technique, humaine, commerciale, ...) et organise l'activité dans un objectif de rentabilité économique ou selon les missions fixées par les pouvoirs publics
Directrice Administrative et financière	N Cousin	M1205	Définit et supervise la gestion administrative (procédures, fonctionnement, affaires juridiques, ...) et financière (trésorerie, contrôle de gestion, ...) d'une structure selon les choix stratégiques adoptés par les instances dirigeantes et les réglementations (financières, fiscales et commerciales) nationales ou internationales. Est en charge de la gestion des ressources humaines. Peut définir et mettre en place une politique de recouvrement.
Responsable comptabilité	C Puchault	M1203	Enregistre et centralise les données commerciales, industrielles ou financières de la structure pour établir des balances de comptes, comptes de résultat, bilans, ... selon les obligations légales. Contrôle l'exactitude des écritures comptables et rend compte de la situation économique de la structure. Assure la planification et la mise en œuvre des activités ayant trait à la paye.
Aide comptable	L Manteau	M1608	Réalise les opérations de gestion administrative et comptable (enregistrement d'écritures, suivi de trésorerie, facturation, gestion administrative du personnel, frappe de devis, ...) d'une structure selon les règles de comptabilité générale. Peut réaliser des documents de synthèse comptable. Peut concevoir des outils de suivi de l'activité de la structure.
Assistante de Direction, administrative et juridique	V Delplanque	M1604	Assiste un ou plusieurs responsable(s) (cadre dirigeant, directeur,...) afin d'optimiser la gestion de leur activité (gestion de planning, organisation de déplacements, communication, préparation de réunions, accueil, ...). Organise et coordonne les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure. Peut prendre en charge le suivi complet de dossiers (contrats de maintenance des équipements, suivi de relance clients, gestion administrative du personnel ...) ou d'évènements spécifiques (organisation de séminaires, salons, ...).
Stationnement			
Directeur du stationnement	S Portet	G1403	Organise l'activité et gère l'exploitation du stationnement dans ses dimensions techniques, commerciales, humaines, financières, ..., dans un objectif de qualité et de rentabilité économique, selon les règles de sécurité des biens et des personnes.
Agent d'accueil & vente	M Perrin	M1601	Accueille, renseigne et oriente des personnes à l'espace de réception (entreprise, ...) ou au

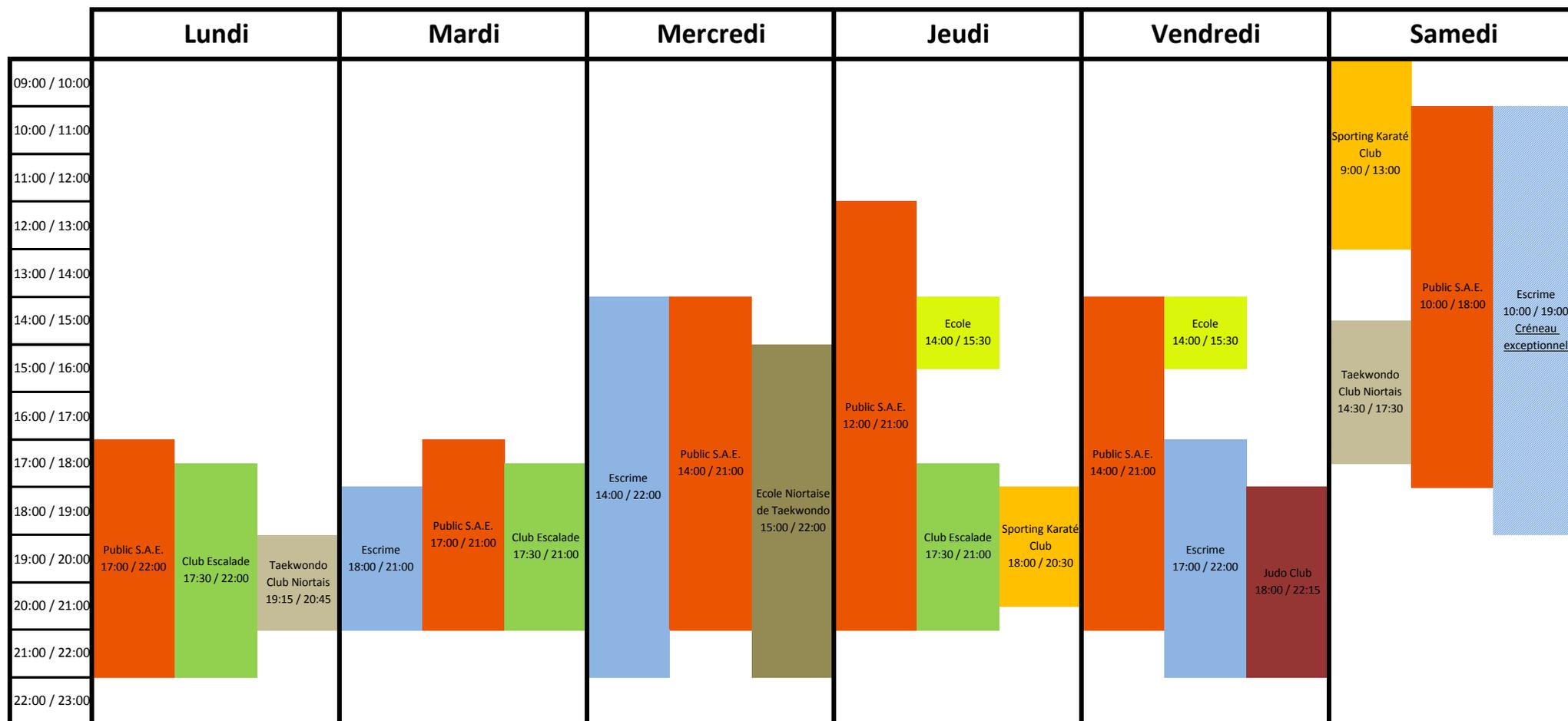
			<p>standard téléphonique de la structure et délivre des cartes de stationnement, des badges de stationnement, ...</p> <p>Peut réaliser la gestion du courrier (collecte, distribution, ...), des tâches administratives simples (classement, saisie informatique, saisie de courriers préétablis ...).</p> <p>Assure le comptage des collectes de fonds liées au stationnement (horodateurs, caisses automatiques)</p>
Agent d'accueil & vente	A Gomez	M1601	<p>Accueille, renseigne et oriente des personnes à l'espace de réception (entreprise, ...) ou au standard téléphonique de la structure et délivre des cartes de stationnement, des badges de stationnement, ...</p> <p>Peut réaliser la gestion du courrier (collecte, distribution, ...), des tâches administratives simples (classement, saisie informatique, saisie de courriers préétablis ...).</p> <p>Assure le comptage des collectes de fonds liées au stationnement (horodateurs, caisses automatiques)</p>
Agent d'accueil & vente – Régisseur municipal	S Rabiller	M1601 – K 1504	<p>Accueille, renseigne et oriente des personnes à l'espace de réception (entreprise, ...) ou au standard téléphonique de la structure et délivre des cartes de stationnement, des badges de stationnement, ...</p> <p>Peut réaliser la gestion du courrier (collecte, distribution, ...), des tâches administratives simples (classement, saisie informatique, saisie de courriers préétablis ...).</p> <p>Vérifie et contrôle la gestion financière des fonds publics de la ville de Niort, selon les règles de comptabilité publique. Réalise les opérations de recouvrement des recettes publiques.</p>
Technicien de maintenance de parc de stationnement	D Pétrault	I1304	<p>Effectue l'entretien, le dépannage, la surveillance et l'installation d'équipements, de matériels industriels ou d'exploitation de conception pluri technologique, selon les règles de sécurité et la réglementation.</p> <p>Effectue la planification d'opérations de maintenance ou d'installation d'équipements.</p> <p>Collecte de la recette du stationnement de voie et des caisses automatiques</p> <p>Assure la coordination de l'équipe technique (techniciens, agents de surveillance) du stationnement</p>
Technicien de maintenance de parc de stationnement	A Hirat	I1304	<p>Effectue l'entretien, le dépannage, la surveillance et l'installation d'équipements, de matériels industriels ou d'exploitation de conception pluri technologique, selon les règles de sécurité et la réglementation.</p> <p>Effectue la planification d'opérations de maintenance ou d'installation d'équipements.</p> <p>Collecte de la recette du stationnement de voirie et des caisses automatiques</p>
Technicien de maintenance de parc de stationnement	J Marsaud	I1304	<p>Effectue l'entretien, le dépannage, la surveillance et l'installation d'équipements, de matériels industriels ou d'exploitation de conception pluri technologique, selon les règles de sécurité et la réglementation.</p> <p>Effectue la planification d'opérations de maintenance ou d'installation d'équipements.</p> <p>Collecte de la recette du stationnement de voirie et des caisses automatiques</p>
Technicien de maintenance	H Baudry	I1304	<p>Effectue l'entretien, le dépannage, la surveillance et l'installation d'équipements, de matériels</p>

de parc de stationnement			industriels ou d'exploitation de conception pluri technologique, selon les règles de sécurité et la réglementation. Effectue la planification d'opérations de maintenance ou d'installation d'équipements. Collecte de la recette du stationnement de voirie et des caisses automatiques
Opérateur PC de surveillance	P Lescure	K2503	Surveille, protège les parkings et stationnement et prévient les actes de malveillance, les troubles à la tranquillité de lieux et de personnes selon les réglementations de la sécurité. Assure une interface avec les clients en cas de problèmes (paiement, dysfonctionnement des installations, ...)
Opérateur PC de surveillance	P Mandin	K2503	Surveille, protège les parkings et stationnement et prévient les actes de malveillance, les troubles à la tranquillité de lieux et de personnes selon les réglementations de la sécurité. Assure une interface avec les clients en cas de problèmes (paiement, dysfonctionnement des installations, ...)
Opérateur PC de surveillance	T Boulfoul	K2503	Surveille, protège les parkings et stationnement et prévient les actes de malveillance, les troubles à la tranquillité de lieux et de personnes selon les réglementations de la sécurité. Assure une interface avec les clients en cas de problèmes (paiement, dysfonctionnement des installations, ...)
Acclameur			
Directeur d'équipement	N Fredon	G1403	Organise l'activité et gère l'exploitation de l'Acclameur dans ses dimensions techniques, commerciales, humaines, financières, ..., dans un objectif de qualité et de rentabilité économique, selon les règles de sécurité des biens et des personnes.
Assistante administrative - Comptable	V Bégout	M1604 – M1203	Assiste un ou plusieurs responsable(s) (cadre dirigeant, directeur,...) afin d'optimiser la gestion de leur activité (gestion de planning, organisation de déplacements, communication, préparation de réunions, accueil, ...). Organise et coordonne les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure. Peut prendre en charge le suivi complet de dossiers (contrats de maintenance des équipements, suivi de relance clients, gestion administrative du personnel ...) ou d'évènements spécifiques (organisation de séminaires, salons, ...). Réalise les opérations de gestion administrative et comptable (enregistrement d'écritures, suivi de trésorerie, facturation, gestion administrative du personnel, frappe de devis, ...) d'une structure selon les règles de comptabilité générale. Réalise des documents de synthèse comptable. Conçoit des outils de suivi de l'activité de la structure.
Assistante administrative et communication	M Lechelon	M1601 – E1103	Assure l'accueil et le secrétariat administratif sur le site de l'Acclameur, Organise l'accueil du public pour les évènements du club Acclameur et lors des spectacles à l'Acclameur Organise et met en œuvre la communication et la promotion de l'Acclameur et du club Acclameur

			Réalise les outils et supports de communications de base
Régisseur	L Dehesdin	L1509	Met en place et supervise l'organisation logistique et technique de spectacles (concerts, pièces de théâtre, ...) selon la réglementation sécurité et les impératifs de production. Coordonne les activités de différents services techniques. Participe à l'implantation d'éléments de décor et de matériel technique.
Techniciens	H Morin	L1504 – L1508	Réalise l'installation et le câblage du matériel d'éclairage et l'installation et les réglages des éléments de sonorisation (micros, enceintes, amplis, ...) de spectacles, de séminaires, ..., Réalise la programmation et les réglages de la conduite de lumière et de sonorisation, selon la réglementation sécurité et les impératifs de la production (programmation, budgets, ...). Effectue l'entretien et la maintenance du matériel d'éclairage. Assure l'organisation de la sale en fonction des spécificités demandées par le régisseur
Techniciens	L Sauzé	L1504 – L1508	Réalise l'installation et le câblage du matériel d'éclairage et l'installation et les réglages des éléments de sonorisation (micros, enceintes, amplis, ...) de spectacles, de séminaires, ..., Réalise la programmation et les réglages de la conduite de lumière et de sonorisation, selon la réglementation sécurité et les impératifs de la production (programmation, budgets, ...). Effectue l'entretien et la maintenance du matériel d'éclairage. Assure l'organisation de la sale en fonction des spécificités demandées par le régisseur
Educateurs sportifs – Responsable des activités sportives	L Revel	G 1204	Coordonne, organise et anime des activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, compétition, ...) dans le respect des règles de sécurité des personnes. Organise les activités sportives et assure la gestion de l'occupation des espaces sportifs (Verticale de l'Acclameur, dojo, salle d'escrime) du site Participe à la promotion et au développement commercial de la salle d'escalade (verticale de l'Acclameur)
Educateurs sportifs	A Gomez	G 1204	Organise et anime des activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, compétition, ...) et les règles de sécurité des personnes.
Educateurs sportifs	A Guignat	G 1204	Organise et anime des activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, compétition, ...) et les règles de sécurité des personnes.
Gouvernante	I Aimé	K2204	Réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux, équipements de l'Acclameur selon la réglementation d'hygiène et de sécurité. Coordonne les équipes de prestataires extérieurs lorsque leur intervention est nécessaire. Assure, en appui du Coordinateur événementiel, la logistique des petits déjeuners ou cocktails déjeunatoires organisés par la société : commande de viennoiseries et amuse-bouche, mise en place et approvisionnement des consommables...

Planning d'utilisation du gymnase et de la S.A.E.

ANNEXE 2



Horaires Rentrée 2015/2016

Mercredi	
14h / 15h	6 / 8 ans
15h / 16h30	9 / 11 ans
17h / 18h30	12 / 15 ans
19h / 20h30	Adultes + 15 ans - débutant
19h / 20h30	Adultes + 15 ans - confirmé

Vendredi	
18h30 / 20h30	Perfectionnement Ados/Adultes

Samedi	
10h / 11h	6 / 8 ans
11h / 12h30	9 / 11 ans
13h30 / 15h	9 / 11 ans

Tarifs Rentrée 2015/2016

Hors Niort :

Adultes / + 15 ans	Enfants - 15 ans
370 €	320 €

Pour les niortais :

Coefficient	Adultes / + 15ans	Enfants - 15 ans
QF12/QF10	350€	300€
QF9/QF7	250€	210€
QF6/QF4	180€	150€
QF3/QF1	130€	110€

Tableau récapitulatif de la répartition des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement

Périmètre	A la charge du Déléataire	A la charge de la collectivité Cf. article 5.3
Génie civil, bâtiments Infrastructure (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité)	Maintenance niveau 1 Nettoyage des façades, baies vitrées y compris mur rideau Relevé visuel	Maintenance niveau 2 à 5 Toutes autres réparations et mise en conformité (art. 6.2)
Menuiseries extérieures Serrurerie	Niveau 1, 2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité ...	Maintenance niveau 1, 2 et 3 Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP Relevé visuel	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées, Extincteurs	Maintenance niveau 1,2 et 3 Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Installations techniques et systèmes informatiques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Climatisation Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance... Contrôle d'accès informatisé Toutes alarmes, GTC, Matériels, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveau 1,2, 3, 4 et 5 autres que mise en conformité réglementaire Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements sanitaires Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1,2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements d'éclairage Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1,2, et 3 Relamping	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Peintures et revêtements muraux souples et carrelés	Réparation Rénovation partielle et limitée à 10 % des surfaces par type de finition	Rénovation importante ou complète
Équipements d'exploitation mis à disposition du Déléataire Compris mobiliers de convivialité	Prestations de niveau 1 à 5	Sans objet
Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, casiers, banques d'accueil,	Maintenance niveau 1,2 et 3	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements extérieurs Allées et éclairage extérieur	Entretien et nettoyage des circulations Relamping	Toutes autres interventions de maintenance, remplacement et rénovation

COMPTES DE RESULTAT

	AU 31/12/15	AU 31/12/14
PRODUITS		
Ventes de marchandises	18 176	17 571
Production vendue	652 039	481 475
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE	670 215	499 046
Production stockée	-	
Production immobilisée	-	
Subventions d'exploitation	484 924	475 364
Reprises sur prov. et amortis., transfert de charges	25 280	22 808
Autres produits	3	2
TOTAL	1 180 422	997 221
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	14 947	11 189
Variation de stock	- 2 144	87
Achats de matière premières et autres approv.	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	428 583	430 465
Impôts, taxes et versements assimilés	53 746	50 497
Salaires et traitements	352 245	350 085
Charges sociales	140 060	144 096
Dot. amortissements et provisions sur immobilisations	93 894	94 079
Dot. provisions sur actif circulant	-	-
Dot. provisions pour risques et charges	25 506	35 000
Autres charges	534	266
TOTAL	1 107 369	1 115 590
RESULTAT D'EXPLOITATION	73 052	118 370
QUOTES-PARTS DE RESULTAT INTER-ETABLISSEMENT		
Charges communes affectées	-	
Transfert de charges aux programmes	83 147	43 948
TOTAL	- 83 147	- 43 948
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS		
Produits financiers	-	178
Charges financiers	9 041	8 775
RESULTAT FINANCIER	- 9 041	- 8 597
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	-	
Charges exceptionnelles	403	1 717
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 403	- 1 717
Participation des salariés	-	
Impôts sur les bénéfices	-	
TOTAL DES PRODUITS	1 180 422	997 399
TOTAL DES CHARGES	1 199 961	1 170 030
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 539	172 631

Annexe 7

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
ACCLAMEUR NIORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

SO SPACE, établissement l'ACCLAMEUR, SAEM, au capital de 3 488 742,50 euros, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville, 79000 Niort, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 340 926 153, représentée par Monsieur Nicolas FREDON, Directeur d'Equipement, titulaire des licences 1-n°1065882, 2-n°1065880 et 3-n°1065881,

Ci-après dénommée l' « ACCLAMEUR »

d'une part,

ET

La Société ANGELS PRODUCTIONS, SARL, au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 4 Allée Catherine de Bourbon 64000 PAU, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 790 901 003, représentée aux fins ci-après par Monsieur Régis BLEZE-PASCAU, gérant, titulaire des licences n°.....,

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR »

d'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE LOCATION	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE LOCATION	4
3.1. Demande d'engagement	4
3.2. Proposition de l'Acclameur, confirmation d'option.....	4
3.3. Engagement de l'Organisateur.....	4
3.4. Précisions complémentaires.....	4
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCLAMEUR	4
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR	4
5.1. Activités autorisées	4
5.2. Etat des lieux.....	4
5.3. Aménagements des locaux et équipements	4
5.4. Equipements et matériels divers utilisés par l'Organisateur	5
5.5. Interdiction de cession.....	5
5.6. Maintien du programme	5
5.7. Horaires	5
5.8. Autorisations	5
5.9. Respect de la législation en vigueur.....	5
5.10. Paiement des droits d'auteur	6
5.11. Sonorisation.....	6
5.12. Sécurité	6
ARTICLE 6 : CONTROLE	7
ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'ACCLAMEUR	7
ARTICLE 8 : BILLETTERIE	7
8.1. Edition, Création des billets	7
8.2. Justificatifs d'impression des billets.....	7
8.3. Justificatifs de vente des billets	7
8.4. Commercialisation.....	7
ARTICLE 9 : DEPASSEMENT D'HORAIRE	8
ARTICLE 10 : MERCHANDISING/RESTAURATION	8
ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT/DIFFUSION/CAPTATION/PUBLICITE	8
ARTICLE 12 : INVITATIONS	8
ARTICLE 13 : CARRE INVITES	8
ARTICLE 14 : FORMULE, FOURNITURE ET PRESTATIONS	8
14.1. Configurations	8
14.2. Contenus des formules	8
14.3. Vestiaires.....	8
14.4. Nettoyage et gestion des déchets	8
14.5. Conditions d'accueil et de gardiennage.....	9
14.6. Signalétique	9
ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES	9
15.1. Coût de mise à disposition de la salle	9
15.2. Coût des énergies.....	9
15.3. Coût des services en personnel	9

15.4.	Caution	9
15.5.	Modalités de règlement.....	10
15.6.	Apurement des comptes	10
ARTICLE 16 : ASSURANCES		10
16.1.	Responsabilité civile du professionnel de l'organisation de manifestations.....	10
16.2.	Risque d'annulation,résolution ou résiliation	10
16.3.	Cas particulier en cas d'incendie	10
16.4.	Assurance dommage aux biens	11
16.5.	Assurance pour les véhicules terrestres à moteur	11
16.6.	Attestations d'assurances.....	11
16.7.	Clause de renonciation	11
ARTICLE 17 – IMPOTS ET TAXES		11
ARTICLE 18 : RESILIATION.....		11
18.1.	Résiliation sans faute	11
18.2.	Résiliation pour faute.....	11
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS – TOLERANCES		11
ARTICLE 20 : DIVISIBILITE		12
ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE.....		12
ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE.....		12
ARTICLE 23 : CONTESTATIONS ET LITIGES		12
ARTICLE 24 : ANNEXES.....		12

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par l'Acclameur à l'Organisateur des locaux pour les besoins de sa ou ses représentation(s) prévue(s) aux dates et horaires fixés à l'article 3 des Conditions Particulières.

Ces présentes Conditions Générales jointes aux Conditions Particulières et les documents techniques font office de contrat de location.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Générales de location ;
- Les Conditions Particulières de location qui constituent l'engagement réciproque des deux parties et qui définissent les conditions de réservation des services et servitudes propres à chaque représentation ou à chaque utilisation ainsi que la tarification ;
- La fiche technique de l'équipement ;
- Le devis de location.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LOCATION

3.1. Demande d'engagement

Toute demande d'engagement par l'Organisateur d'utiliser les services de l'Acclameur doit être établie par écrit.

Pour être enregistrée par l'Acclameur, cette demande devra préciser :

- la raison sociale ou l'état civil du bénéficiaire, son nom, son adresse, le nom de son mandataire et s'il s'agit de spectacle, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles,
- l'Acclameur se réserve le droit de demander à l'Organisateur la fourniture d'une copie du récépissé de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles ainsi que les attestations de conformité à la législation sociale et fiscale en vigueur,
- l'affectation que l'Organisateur entend donner aux locaux mis à sa disposition par l'Acclameur et dans le cas de spectacles le nom de l'artiste devant se produire et avec qui l'Organisateur reconnaît être engagé. L'Acclameur se réserve le droit de demander une attestation de l'engagement de l'artiste.
- la formule de service envisagée parmi les configurations homologuées,
- la période d'utilisation du lieu retenu,
- le cas échéant un chèque d'acompte.

3.2. Proposition de l'Acclameur, confirmation d'option

Dans le délai de 8 jours à réception de la demande d'engagement, l'Acclameur émettra une promesse de location de la salle à destination de l'Organisateur pour une durée déterminée.

La location sera considérée comme accordée et acquise entre les parties à réception par l'Acclameur des Conditions Générales et particulières de location signées accompagnées des chèques de caution et d'acompte.

En tout état de cause le contrat est réputé accepté et le devis validé à l'ouverture de la billetterie.

Sans réponse de l'Organisateur dans un délai de 15 jours la promesse de location sera caduque, les échanges de courrier suivi ou courrier électronique faisant foi.

3.3. Engagement de l'Organisateur

La remise à l'Acclameur des Conditions Particulières signées par l'Organisateur implique que celui-ci adhère aux Conditions Générales, également signées. Seules les Conditions Particulières peuvent modifier les Conditions Générales.

En cas de divergence entre les dispositions figurant aux Conditions Générales et celles figurant aux Conditions Particulières, les clauses particulières prévaudront sur les clauses générales.

3.4. Précisions complémentaires

Les Conditions Particulières de location peuvent faire l'objet ultérieurement de précisions complémentaires pour fixer les détails d'exécution dans le cadre des tarifs de la salle ou sur la base de devis acceptés par l'Organisateur.

Ces précisions devront néanmoins être établies au plus tard 30 jours avant le début du spectacle ou de la manifestation.

Les détails d'exécution porteront en particulier sur :

- les programmes,
- les horaires des montages, répétitions, démontages,
- tout équipement (décor, sonorisation, éclairage...) que l'Organisateur souhaiterait
- installer,
- les modifications éventuelles de la formule de service retenue,
- le nombre et la fonction du personnel d'accueil du public, un nombre minimum étant imposé par l'Acclameur sous la rubrique « utilisation des lieux »,
- tout autre détail particulier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCLAMEUR

L'Acclameur s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur les locaux en bon état et à fournir les prestations telles que décrites dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5.1. Activités autorisées

L'Organisateur s'engage à n'exercer dans les locaux loués d'autres activités que celles relevant de la manifestation autorisée aux Conditions Particulières du contrat de location.

Il s'engage également à limiter le droit d'entrée exclusif à ses organisateurs, prestataires, spectateurs, participants et invités.

5.2. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire peut être effectué à la demande de l'Organisateur avant et après la mise à disposition des locaux objets du présent contrat.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux les locaux sont réputés en bon état et l'Organisateur s'engage à accepter le constat de dégradation qui pourrait lui être signifié et à procéder au paiement des frais de remise en état qui lui seront remis par l'Acclameur.

5.3. Aménagements des locaux et équipements

L'Organisateur prend les locaux, équipements et matériels mis

à disposition dans le cadre du présent contrat dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et les rendra à l'échéance du contrat dans le même état.

Un état des lieux préalable peut être demandé par l'Organisateur conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

Tout aménagement ou décoration supplémentaire des locaux loués, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'Acclameur.

Dans cette hypothèse, ces aménagements ou travaux, effectués au frais de l'Organisateur et sous son contrôle, ne devront entraîner aucune détérioration des locaux et devront respecter les règlements de sécurité en vigueur, tant par leur nature que leur disposition.

S'agissant notamment des décors autorisés par l'Acclameur, l'Organisateur devra faire parvenir à l'Acclameur, le descriptif des décors ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Egalement, il est précisé que ces équipements et aménagements spécifiques apportés par l'Organisateur avec l'accord exprès et préalable de l'Acclameur, seront mis en œuvre et utilisés par l'Organisateur à ses risques et périls et sous sa seule et entière responsabilité. Dès lors, en aucun cas la responsabilité de l'Acclameur ne pourra être recherchée du fait de tout accident matériel ou corporel résultant de tels équipements ou aménagements.

Enfin, lorsque des matériels spéciaux ou installations sont apportés par l'Organisateur, avec l'accord préalable exprès de l'Acclameur, l'Organisateur devra réaliser, à sa charge, leur enlèvement. A défaut, l'Acclameur fera procéder d'office à ces enlèvements aux frais, risques et périls de l'Organisateur, sans préjudice de l'indemnité d'occupation supplémentaire que l'Acclameur pourra réclamer.

5.4. Equipements et matériels divers utilisés par l'Organisateur

Avant chaque manifestation et au plus tard un mois avant la manifestation, l'Organisateur est tenu de faire parvenir à l'Acclameur les procès-verbaux des vérifications réglementaires en ce qui concerne les matériels suivants :

- Matériels électrique;
- Equipements de travail-levage (arrêté du 01/03/2004) ;
- Appareils de cuisson;
- Elévateur divers (arrêté du 01/03/2004) ;
- Réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors (arrêté du 05/02/2007).

5.5. Interdiction de cession

Le droit résultant du présent contrat de location est personnel, incessible et intransmissible.

Il est, en conséquence, expressément interdit à l'Organisateur de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat.

Egalement, il est interdit à l'Organisateur de céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient du présent contrat passé avec l'Acclameur, sauf accord écrit préalable de ce dernier.

5.6. Maintien du programme

L'Organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et s'il s'agit d'un spectacle avec le ou les artiste(s) prévu(s).

5.7. Horaires

L'Organisateur s'engage à permettre l'ouverture de la salle au public au moins 1 heure avant l'heure annoncée de la manifestation. Le montage et les répétitions devront impérativement être terminés 1 heure au moins avant l'heure annoncée de début du spectacle afin de permettre l'entrée du public.

Par ailleurs, l'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues aux Conditions Particulières de location. En cas de dépassement, il sera fait application de pénalités.

Néanmoins, l'Organisateur pourra obtenir une prolongation de séance, dans la mesure où elle ne nuit ni à l'ordre public, ni à la préparation, ni à la tenue des manifestations suivantes, ni à l'entretien de la salle. En cas de prolongation, un supplément de prix sera facturé sur la base du calcul des services supplémentaires occasionnés.

A défaut d'autorisation de dépassement d'horaire, l'Acclameur demandera à l'Organisateur d'évacuer les locaux.

En cas de maintien abusif de l'Organisateur dans les locaux, l'Acclameur prendra toute mesure nécessaire à l'évacuation des locaux.

5.8. Autorisations

Sans recours, pour quelques raisons que ce soient, contre l'Acclameur, l'Organisateur fait son affaire personnelle de l'obtention, auprès des autorités administratives compétentes et des tiers, des agréments et autorisations administratives nécessaires pour la tenue de la manifestation qu'il projette (autorisation délivrée par la Ville ou la Préfecture, avis de la Commission de Sécurité etc.) et rempli les obligations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la manifestation organisée.

Quelle que soit l'étendue des autorisations obtenues, l'Organisateur ne doit rien faire qui puisse remettre en cause l'une ou l'autre des stipulations du présent contrat ou la destination des lieux.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui est dit à l'article 6.3, toute manifestation impliquant des modifications dans l'aménagement des locaux (gradins, scènes mobiles, décors, stands...) devra faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative compétente (Maire, ...) délivrée après avis de la Commission de Sécurité compétente.

Egalement, toute manifestation impliquant l'utilisation d'équipements spécifiques (lasers, pyrotechnie, matériaux spéciaux etc.) devra faire l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente (Maire...).

La manifestation ne pourra avoir lieu que si l'Organisateur obtient les autorisations nécessaires à la tenue de sa manifestation et en transmet copie à l'Acclameur.

5.9. Respect de la législation en vigueur

La mise à disposition des lieux est soumise au respect de la réglementation en vigueur. La manifestation faisant l'objet du présent contrat doit donc être respectueuse de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Sans recours pour quelques raisons que ce soient, contre l'Acclameur, l'Organisateur fait son affaire personnelle de l'application, par lui-même, son personnel, ses commettants, fournisseurs, clients, invités, participants, de l'ensemble des réglementations applicables, directement ou indirectement, à la réalisation ou au bon déroulement de la manifestation qu'il projette, ce compris les dispositions du présent contrat qu'il s'oblige à porter à la connaissance des tiers et à leur faire respecter.

De façon non exhaustive, l'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toute personne employée par lui, par ses sous-traitants et prestataires, la législation relative notamment :

- au droit du travail,
- à l'environnement,
- au bruit,
- et à la sécurité.

En outre, l'Organisateur veillera au respect des normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail telles que définies à l'article 6.10 ci-dessous.

L'Organisateur s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour la manifestation soient déclarées, conformément à la législation en vigueur.

Il déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En sa qualité d'employeur, l'Organisateur s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte que l'Acclameur ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit l'Acclameur de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

Par ailleurs, il est rappelé à l'Organisateur qu'il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'Acclameur. L'Organisateur s'engage donc à respecter et à faire respecter cette législation par l'ensemble de son personnel ainsi que par toute personne intervenant à sa demande et de rappeler cette règle au public ou à ses invités par tout moyen approprié.

5.10. Paiement des droits d'auteur

L'Organisateur s'engage à effectuer toutes les demandes administratives auprès de la SACEM et d'obtenir leur autorisation préalablement à la manifestation.

Il assumera également la totalité du paiement des droits d'auteur afférents à la manifestation qu'il organise, payables à la SACEM ou SADC, Délégation Régionale demeurant à Poitiers (86000), quartier de la Gare – 60 Bd du grand Cerf.

5.11. Sonorisation

L'Organisateur fait son affaire personnelle de tout l'équipement de sonorisation.

En outre les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter. A cet effet, un appareil de contrôle sera mis en place par l'Organisateur (limiteur, régulateur et enregistreur de son).

En cas de dépassement sonore, l'Acclameur se réserve le droit de demander à l'Organisateur d'apporter les modifications nécessaires.

A cet effet, l'Organisateur dispose d'une étude de l'impact des nuisances sonores comportant d'une part, l'étude acoustique et d'autre part, la description des dispositions prises pour

limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par ledit décret.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120 –3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil ainsi que sur le fondement, notamment de l'article 131-41 du Code Pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 et de l'article 223-1 du Code pénal

L'Organisateur qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec le décret visé ci-dessus et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.

Durant les spectacles, l'Organisateur s'engage à respecter et faire respecter par ses salariés, les prestataires de service et les sous-traitants qu'il s'adjoit la limitation sonore telle qu'elle est définie par les dispositions du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

5.12. Sécurité

L'Organisateur est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les locaux qu'il occupe. L'Organisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le public n'accède pas aux locaux de l'Acclameur non loués et ne commette pas de dégradations.

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assume, sous sa seule responsabilité, la totalité des opérations inhérentes au bon déroulement de la manifestation.

Dès la mise à disposition des locaux, il en devient le gardien au sens notamment de l'article 1384 du code civil qui dispose qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait de personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

A ce titre, l'Organisateur est responsable, vis à vis de l'Acclameur et des tiers, non seulement de ses propres faits, mais encore de ceux de toutes personnes entrées dans les lieux de son chef ou du seul fait du déroulement de la manifestation par lui organisée.

Cette responsabilité concerne tout particulièrement la sécurité du public, c'est à dire la sécurité des personnes dans leur intégrité physique, cela depuis leur accès à la manifestation, y compris ses abords, durant leur présence sur les lieux de la manifestation jusqu'à la libération complète des locaux mis à disposition ainsi que leurs éventuelles dépendances.

L'obligation de l'Acclameur est expressément limitée à la mise à disposition d'infrastructures, lieux, matériels et services conformes à la réglementation en vigueur pour la seule destination visée au contrat de réservation.

Dès lors, pendant toute la durée d'utilisation des lieux, l'Organisateur doit notamment respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ainsi que les consignes intérieures de sécurité avec l'aide de l'équipe de sécurité de l'Acclameur,
- les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail (port des équipements de protection individuelle, détention de l'autorisation de conduite pour toute personne conduisant un chariot

- élévateur, personnel qualifié et dûment habilité...)
- le règlement intérieur de l'équipement ainsi que le protocole de sécurité et le plan de prévention qui seront élaborés par l'Acclameur.

Pour faciliter la préparation et le déroulement de la manifestation, l'Organisateur s'engage à munir son personnel et ses prestataires d'un insigne de reconnaissance et à indiquer à l'Acclameur le nombre de personnes qui pourra avoir accès aux lieux. .

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de personnes présentes dans les locaux ne dépasse pas le nombre de sièges présents ou le nombre maximal de personnes prévu dans la formule de services retenue.

Les capacités ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Acclameur. L'Organisateur restera le seul responsable des conséquences résultant d'un dépassement de capacité, sans préjudice pour l'Acclameur du droit de refuser l'admission d'un nombre de personnes supérieur à ce maximum prévu ou de faire évacuer les lieux par tous moyens.

L'Acclameur pourra faire expulser toute personne qui refusera de se conformer à la police des lieux.

ARTICLE 6 : CONTROLE

L'Organisateur s'engage à justifier à première demande de l'Acclameur, du bon respect de ses obligations en lui communiquant les pièces justificatives, notamment en ce qui concerne :

- l'engagement de l'artiste;
- le paiement des charges et cotisations de son personnel et des artistes;
- l'obtention des autorisations nécessaires en vue de la tenue de la manifestation objet des présentes;
- la remise de déclaration de conformité aux règles de sécurité ;
- l'acquit des primes correspondant aux assurances contractées visées à l'article 13 du présent contrat.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'ACCLAMEUR

L'Organisateur s'engage à tenir informé l'Acclameur des différents renseignements que la clientèle est susceptible de demander et en particulier :

- Le prix des places,
- Les places numérotées ou non numérotées,
- Les heures du spectacle,
- Le contenu du spectacle,
- La tenue d'entracte ou pas,
- La tenue d'une première partie ou pas,
- La durée du spectacle,
- Les heures d'ouverture des portes,
- Les emplacements destinés aux personnes handicapées.

En aucun cas l'Organisateur ne communiquera aux spectateurs les coordonnées administratives de la salle.

ARTICLE 8 : BILLETTERIE

8.1. Edition, Création des billets

L'Organisateur est seul propriétaire de la billetterie et de la recette du spectacle.

L'Organisateur est en conséquence responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et/ou de l'édition des billets) et de sa gestion dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

L'Organisateur s'engage par ailleurs à ne pas imprimer plus de billets (invitation et servitudes comprise) que le permet la jauge ou la salle telle que définit aux Conditions Particulières du contrat de location. Il s'engage également à ne pas commercialiser le spectacle ni à émettre de billetterie avant la signature du contrat.

L'Organisateur sera, dans ce cas, seul responsable, y compris en cas de sanction pénale pour des pratiques dites de double billetterie ou de trafic de billetterie.

Il est par ailleurs demandé à l'Organisateur de faire ses meilleurs efforts afin que figurent au dos du billet les mentions suivantes :

- « Les billets ne sont ni repris, ni échangés. Seuls sont valables les billets achetés dans les points de vente autorisés ou aux guichets mis en place le soir du concert. Pour votre sécurité, vous êtes susceptibles d'être fouillés au contrôle ».
- Sont interdits : appareils enregistreurs, appareils photos, caméra, alcool, bouteille en verre, boîte métallique et tout objet dangereux.
- Dès le début du spectacle les places numérotées ne sont plus garanties. Les spectateurs sont avertis qu'au cas où un film serait tourné pendant le spectacle, leur image est susceptible d'y figurer.
- Si la date de la représentation est modifiée, les billets restent valables et ne sont pas remboursés à moins d'un report supérieur à trente jours après la date prévue.
- Dans le cas où le spectacle serait avec places non numérotées il convient de rajouter cette information « ce billet représente un droit d'entrée dans la salle mais ne donne pas droit obligatoirement à une place assise ».

8.2. Justificatifs d'impression des billets

L'Organisateur pourra fournir sur demande de l'Acclameur copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 sexies F annexe 4 du Code général des impôts.

L'Organisateur conservera les coupons de contrôle, les souches de billets en cas de billetterie manuelle jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève. A défaut cette obligation de conservation sera d'une durée de six ans à compter de la date de représentation du spectacle.

En cas de billetterie informatisée, l'Organisateur s'engage à conserver en mémoire informatique toutes les opérations de billetterie ainsi que l'état des recettes s'y rapportant.

8.3. Justificatifs de vente des billets

A la demande de l'Acclameur, l'Organisateur s'engage à communiquer, à tout moment, l'état complet des ventes et réservations de sa billetterie. A défaut, la billetterie sera considérée comme vendue dans sa totalité pour les bases de calcul, en particulier pour les calculs d'indemnité.

Enfin, dès la clôture de la billetterie, l'Organisateur s'engage à faire transmettre à l'Acclameur, par les prestataires auprès desquels il a mis en vente le spectacle, les originaux des bordereaux de billetterie. Seuls ces bordereaux, qui seront transmis feront foi dans le calcul du nombre de billets émis.

8.4. Commercialisation

A supposer que l'intégralité de la billetterie n'aurait pas été commercialisée, l'Organisateur pourra lui-même procéder sur place à la vente des billets restants le soir du spectacle, à

partir des « guichets billetterie » de la salle ou tout autre point de vente prévu à cet effet. La mise à disposition desdits « guichets billetterie » par l'Acclameur au bénéfice de l'Organisateur pourra faire l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant au prix de location de la salle ci-après défini à l'article 12.

ARTICLE 9 : DEPASSEMENT D'HORAIRE

Tout dépassement sur l'horaire entraînera une indemnité de CINQ CENT EUROS HT (500 € HT) par heure de dépassement et la couverture de toute pénalisation financière consécutive à ce dépassement demandée par des tiers à l'Acclameur.

Il est par ailleurs précisé que toute heure entamée est due en intégralité.

ARTICLE 10 : MERCHANDISING/RESTAURATION

Toute activité de vente, location ou prestations pour le compte de l'Organisateur doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'Acclameur en contrepartie d'une rémunération dont le montant sera fixé aux Conditions Particulières du présent contrat de location.

Il est toutefois précisé que la gestion du bar est exclusivement assurée par l'Acclameur.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT/DIFFUSION/CAPTATION/ PUBLICITE

Toutes les conditions des prises de vues ou de son ou encore toutes photographies ou reproductions totales ou partielles du spectacle, à usage professionnel et commercial par quelque moyen que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature des présentes seront fixées préalablement d'un commun accord entre les parties.

Les conditions de captation et de droit de tournage (redevance, position des caméras, techniciens etc.) seront fixées par voie d'avenant au présent contrat.

L'Organisateur s'engage à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, ces interdictions de captation.

ARTICLE 12 : INVITATIONS

L'Organisateur s'engage à fournir à l'Acclameur un nombre de billets exonérés par représentation comprenant invitations et servitudes administratives.

Le nombre de ces billets sera fixé d'un commun accord.

Ces billets et invitations, répartis en plusieurs catégories, seront remis par l'Organisateur à l'Acclameur 15 jours au moins avant la date de la manifestation objet des présentes.

ARTICLE 13 : CARRE INVITES

L'Acclameur se réserve l'exclusivité d'un emplacement « CARRE INVITES » dont la situation et le volume seront définis avec l'Organisateur.

ARTICLE 14 : FORMULE, FOURNITURE ET PRESTATIONS

14.1. Configurations

L'équipement offre des configurations différentes pour répondre aux diverses possibilités d'utilisation des lieux selon le nombre de places destinées au public, leur disposition (tout assis, gradin ou parterre ou debout...).

Le détail des différentes configurations et les plans s'y rapportant se trouvent dans la fiche technique jointe aux

présentes Conditions Générales de location.

Le nombre de places indiquées comprend les places payantes, les places gratuites et les invitations. Le nombre de places est indiqué pour une disposition et des dimensions de scène prévues au cahier des charges techniques. Toute modification comme l'agrandissement ou l'avancement de la scène, de nature à réduire la surface du parterre utilisable par le public, entraîne une réduction du nombre maximum de public autorisé.

En aucun cas, la salle ne pourra contenir plus de personnes, public et personnel compris, que fixée par l'autorisation administrative établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres. Ces limites sont fixées par type d'évènement et sont précisées dans les Conditions Particulières.

14.2. Contenus des formules

Pour des raisons immédiatement en rapport avec la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public et la sécurité des personnes, les fournitures en eau, gaz, électricité, chauffage, climatisation et autres fluides, ainsi que l'utilisation des dispositifs permanents et semi-permanents s'y rapportant, sont de la compétence exclusive de l'Acclameur, l'Organisateur s'interdisant toute installation, utilisation, intervention, transformation, aménagement, dérivation en cette matière.

L'organisation, à titre principal ou accessoire, de banquets, cocktails, bar, buvettes d'entracte, pauses rafraîchissement est à la charge exclusive de l'Acclameur.

Egalement, quelles que soit la formule retenue par l'Organisateur :

- la salle comprend pendant toute la durée de mise à disposition les équipements décrits dans la fiche technique jointe aux présentes. Tout matériel complémentaire (chaises, tribunes additionnelles, sonorisation...) sera à la charge de l'Organisateur.
- Sont à la charge de l'Organisateur :
 - o l'astreinte technique,
 - o la sonorisation ;
 - o les branchements électriques nécessaires,
 - o les contrôles électriques et d'accroche
 - o les agents de sécurité et de sûreté
 - o l'assistance sanitaire
 - o le personnel d'accueil et de caisse.

14.3. Vestiaires

L'Acclameur n'assure pas les prestations et la responsabilité en rapport avec l'exploitation, pour les besoins de la manifestation, des locaux existants à usage de vestiaires.

14.4. Nettoyage et gestion des déchets

Le nettoyage pendant et après la manifestation est à la charge de l'Organisateur sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location. Si les locaux ne sont pas nettoyés par l'Organisateur à l'issue de la manifestation, le coût de la remise en état est imputé ou recouvré sur la caution prévue au présent contrat.

Egalement, sauf accord contraire préalable, l'évacuation des matériaux, articles et déchets résiduels devra être faite aux soins de l'Organisateur, dans les emplacements désignés et dans les délais et horaires impartis.

En tout temps, ces emballages, articles ou déchets devront toujours se trouver à l'abri des regards et hors la portée des visiteurs ou participants, l'Acclameur se réservant le droit de

faire enlever, aux frais de l'Organisateur, tout objet abandonné sans pouvoir être rendu responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

14.5. Conditions d'accueil et de gardiennage

• Conditions d'accueil

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur prend en charge la gestion de l'accueil de sa manifestation. Elle se fera toutefois sous l'autorité du personnel de l'Acclameur.

L'installation de mobilier ou l'aménagement d'accueil dans les zones non louées (non expressément visées par le présent contrat) sont interdits sauf autorisation préalable écrite de l'Acclameur. Un espace dit « banque d'accueil » pourra être mis à disposition de l'Organisateur sans facturation supplémentaire. Le personnel d'accueil de l'Organisateur, présent dans cet espace, devra porter un badge au nom de la manifestation.

• Conditions de contrôle et de sécurité

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assure, sous sa seule responsabilité, les contrôles à l'entrée des locaux, de telle sorte que les déplacements du public s'effectuent dans des conditions d'ordre et de sécurité absolus et que le nombre de personnes accédant aux locaux soit toujours en conformité avec la capacité d'accueil, réglementaire et/ou contractuelle, des locaux, leurs aménagements et les services existants.

L'Organisateur s'oblige à mettre en œuvre tous les dispositifs de nature à interdire l'accès des locaux à des personnes non sollicitées ou non autorisées (invitations, billetterie, badges, laisser-passer,...) et prévenir l'introduction d'objets ou de matériaux susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens (portiques électroniques, détecteurs portables, fouilles à corps,...).

L'Organisateur s'oblige, sous sa seule responsabilité, à interdire l'entrée ou à faire expulser toute personne, ou groupe de personnes, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité des biens et des personnes ou à la tranquillité et l'image de marque de l'Acclameur.

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assure seul, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais, la mise en œuvre, par la mobilisation préalable de tous les personnels et matériels nécessaires, de l'ensemble des moyens de sécurité et de contrôle de nature à garantir la protection des biens et des personnes, notamment en regard de la réglementation spécifique concernant les risques de panique et d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Pour l'évaluation des moyens à mettre en œuvre, l'Organisateur s'oblige à solliciter, et il est réputé avoir sollicité, les conseils et l'intervention des hommes de l'art compétents en cette matière (directeur de l'Acclameur, ingénieur-conseil, chargés de sécurité, cabinet d'expertise, institutions ou autorités administratives).

• Gardiennage hors présence du public

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur assure, sous sa seule responsabilité le contrôle des entrées et des sorties du personnel pendant les périodes de montage et démontage ainsi que la sûreté des matériels exposés en dehors des périodes d'ouverture au public.

14.6. Signalétique

En dehors des emplacements loués et des emplacements réservés à la signalétique générale des activités se déroulant chaque jour dans l'enceinte de l'Acclameur, aucune forme de signalisation n'est admise, sauf autorisation préalable écrite de l'Acclameur.

En conséquence, l'Organisateur s'engage à ne poser aucune affiche, enseigne ou panneau publicitaire dans l'enceinte de l'Acclameur sans autorisation écrite préalable de l'Acclameur.

En cas d'affichage sauvage, l'Acclameur pourra d'autorité procéder à tout enlèvement sans recours de l'Organisateur.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES

15.1. Coût de mise à disposition des espaces

Les conditions financières de location sont fixées aux Conditions Particulières du présent contrat.

Il est également expressément convenu que le montant défini précédemment sera augmenté du coût des prestations supplémentaires qui seraient fournies par l'Acclameur à l'Organisateur en cours d'exécution des présentes.

15.2. Coût des énergies

Les énergies sont facturées par l'Acclameur selon un forfait par séance (eau, électricité chauffage).

15.3. Coût des services en personnel

Pour le calcul de cette prestation, toute heure commencée est due en totalité sur la base du tarif en vigueur. Les coûts mis à la charge de l'Organisateur sont :

- les services en personnel d'accueil (hôtesses, placeuses, caissières),
- les services en personnel de sécurité incendie,
- les services en personnel de sûreté et de premiers secours,
- les coûts en matériels supplémentaires,
- les divers coûts supplémentaires engendrés (réparations éventuelles, main d'œuvre pour montage et démontage ou autre intervention,...).

15.4. Caution

L'Organisateur s'engage à remettre à l'Acclameur à la signature des présentes un chèque de caution, dont le montant est fixé aux Conditions Particulières de location, versé à titre de garantie du règlement de la facture définitive et des éventuelles dégradations des locaux (hors cas spécifique des dommages affectant le bâtiment dans ses éléments essentiels) qui relèveraient de la responsabilité de l'Organisateur.

Cette caution sera intégralement restituée par l'Acclameur à l'Organisateur dans son intégralité dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la manifestation sous réserve d'éventuelles déductions liées aux frais engendrés notamment pour le nettoyage, l'enlèvement des déchets, le remplacement à valeur neuf du matériel endommagé ou la remise en état des locaux ou installations, l'absence de paiement total de la facture définitive.

Si le coût des dommages visés au présent article devait excéder le montant de la caution susvisée, le solde sera exigible sur présentation des justificatifs des frais engendrés par l'Acclameur.

Le contrat n'est valable qu'à réception du règlement de l'acompte et du chèque de caution par l'Acclameur qui procède à la réservation définitive des espaces et prestations objet du présent contrat.

15.5. Modalités de règlement

Les règlements sont effectués par chèque ou virement à l'ordre de l'Acclameur dans les conditions ci-après :

- 30% du minimum garanti ou du devis à la signature des présentes;
- 70% du minimum garanti ou du devis 30 jours avant la date de première représentation de la manifestation.
- Le jour de la manifestation, avant l'ouverture du spectacle, le solde du (ou des minimums) garanti(s) correspondant à chaque séance, ainsi que le paiement des prestations annexes;
- L'apurement définitif des comptes se fera à l'issue de l'évènement.

Cas particulier des spectacles :

Dans le cas ou plusieurs séances du même spectacle auraient lieu sur plusieurs jours, les pourcentages d'acompte porteront sur la somme des minimums garantis. Le calendrier de versement demeure le même.

Dans le cas ou plusieurs séances du même spectacle auraient lieu le même jour, les versements des pourcentages d'acompte porteront sur un seul minimum garanti, selon le même rythme. Le solde portera sur la somme de minimums garantis, le coût des prestations annexes et des jours de montage, démontage.

Dans le cas d'un engagement de longue durée, (représentation, immobilisation ou répétition) l'Organisateur versera selon le même rythme la somme négociée avec l'Acclameur. Par engagement de longue durée on entend une location successive durant plusieurs jours (représentation, immobilisation ou répétition).

15.6. Apurement des comptes

En fin d'utilisation des lieux et au plus tard à la fin de la mise à disposition des lieux, l'Organisateur s'engage à régler, dans les mêmes modalités que précédemment, le solde des versements dû sur présentation du décompte général de la manifestation.

A la fin effective de la mise à disposition du lieu, l'Acclameur procédera à l'apurement des comptes et à la présentation des factures correspondantes, après établissement notamment du récapitulatif :

- du complément du minimum garanti ou du devis,
- des services de personnel,
- des éventuelles pénalités pour dépassement d'honoraire,
- des droits de prise de vue, enregistrement, projection,
- de l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la manifestation et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus,
- du coût de mise à disposition du « guichet » billetterie dans le cadre de la vente sur place de billets ;
- des dédommagements pour dispense d'entracte s'il y a lieu

Si le montant TTC de la facture est supérieur aux montants déjà versés, l'Organisateur s'engage à verser immédiatement la somme complémentaire par chèque.

Si le montant TTC de la facture est inférieur aux montants déjà versés, l'Acclameur s'engage, après encaissement des chèques émis par l'Organisateur, à verser la différence par chèque jusqu'à concurrence du minimum garanti qui reste acquis à l'Acclameur.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

L'Organisateur remettra à l'Acclameur, copie des attestations d'assurance prévues ci-dessous 15 jours avant le montage de la manifestation.

16.1. Responsabilité civile du professionnel de l'organisation de manifestations

L'Organisateur s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile » contre tous dommages corporels, ou immatériels, causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de la salle, etc.) y compris l'Acclameur et garantissant les dommages matériels et immatériels causés à l'Acclameur et à ses installations annexes (bureaux, locaux administratifs, poste de transformation Electrique, centrale de chauffage, etc.) que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui, ou des spectateurs et ce, dès la mise à disposition à l'Organisateur et jusqu'à son départ intégral.

L'Acclameur dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par le transport, la manipulation, le montage ou le démontage, y compris par le personnel de l'Acclameur et de tout matériel de l'Organisateur ou loué par lui.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur ne pourrait produire une attestation de garantie « Assurance Responsabilité Civile Organisateur de Spectacles », l'Acclameur pourra souscrire une telle assurance pour le compte de l'Organisateur qui sera tenu d'en rembourser le montant à première demande à l'Acclameur sans pouvoir en contester le prix.

L'Organisateur doit également couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait des dommages corporels et matériels causés aux tiers aux abords immédiats de l'Acclameur.

Ni l'étendue de la garantie, ni ces montants ne constituent un plafonnement de la responsabilité civile de l'Organisateur. Au cas où le montant du préjudice serait supérieur à celui de la garantie, la différence serait à la charge de l'Organisateur. Le montant des réparations ou remises en état sera bloqué à titre de provisions sur les recettes jusqu'au paiement des sommes correspondantes par les assurances.

16.2. Risque d'annulation, résolution ou résiliation

L'Organisateur s'engage à contracter une police d'assurance contre tout risque d'annulation, résolution ou résiliation du présent contrat par l'Organisateur ou de tout ou partie des manifestations, représentations ou spectacles, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, de telle sorte que l'Acclameur soit couvert intégralement du préjudice financier en résultant.

16.3. Cas particulier en cas d'incendie

L'Acclameur devra justifier de la souscription d'une assurance couvrant les dommages matériels d'incendie et/ou d'explosion causés à ses locaux.

16.4. Assurance dommage aux biens

L'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police le garantissant contre tout risque y compris le vol, l'effondrement pour tous les biens qui sont apportés, exposés ainsi que ceux loués ou confiés à l'Organisateur pour les besoins ou à l'occasion du spectacle pendant toute la durée de la présente location. Elle doit également couvrir les biens lorsqu'ils sont transportés, manipulés, montés ou démontés par le personnel de l'Acclameur ou à l'aide de matériels et moyens appartenant à l'Acclameur.

16.5. Assurance pour les véhicules terrestres à moteur

En tant que de besoin, il est précisé que tous véhicules terrestres à moteur (tel que notamment chariots élévateurs) mis à la disposition de l'Organisateur par l'Acclameur font l'objet de la souscription par l'Organisateur d'une police d'assurance spécifique destinée à couvrir tous dommages matériels et/ou corporels causés du fait de leur utilisation.

16.6. Attestations d'assurances

L'Organisateur devra remettre ces attestations, datant de moins de trois mois, à l'Acclameur, à la signature des présentes.

16.7. Clause de renonciation

Chacune des assurances requises en couverture des risques ci-dessus rappelés devra comporter obligatoirement une clause de renonciation à recours contre l'Acclameur, son personnel et ses assureurs mais également contre le propriétaire des locaux, leurs représentants ou substitués, le ou les locataires de ces locaux, leur personnel, leur préposé ou toute personne dont ils devront répondre, en particuliers pour tout dommage matériel d'incendie, d'explosion causé à la salle et à ses installations.

Si l'une des conventions d'assurance souscrites ne comportait pas une telle clause de renonciation à recours, la partie qui n'aurait pas fait mentionner cette clause dans sa convention d'assurance sera tenue de garantir son cocontractant de toute condamnation éventuellement mise à la charge de ce dernier sur l'action en garantie qui serait exercée par l'assureur n'ayant pas renoncé à recours.

ARTICLE 17 – IMPOTS ET TAXES

L'Organisateur acquittera exactement les impôts, taxes, cotisations et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation.

Il doit encore respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ou la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), et régler les droits et taxes qui pourraient être dus à ces organismes (coordonnées : Délégation Régionale, 60 bd du Grand Cerf, 86000 Poitiers, tel : 05.67.34.80.60, delegue.poitiers@sacem.fr).

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1. Résiliation sans faute

- **A l'initiative de l'Organisateur**

L'Organisateur peut mettre fin au présent contrat à tout moment en le notifiant à l'Acclameur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions ci-après définies.

Toute annulation, changement de salle ou report de date sera considéré comme étant une résiliation à l'initiative de

l'Organisateur, sauf en cas d'accord contraire conclu avec l'Acclameur.

Il est convenu qu'en cas de résiliation par l'Organisateur pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure) ce dernier s'engage à verser à l'Acclameur :

- si cette annulation a lieu plus de 6 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, l'Acclameur conservera l'acompte versé par l'Organisateur à la signature des présentes ;
- si cette annulation a lieu plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 65 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance ;
- si cette annulation a lieu entre 1 mois et jusqu'à 3 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 80 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance ;
- si cette annulation a lieu moins de 30 jours avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 100 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance.

Lesdites indemnités contractuelles constituent le maximum de l'indemnisation susceptible d'être attribuée à l'Acclameur en cas d'annulation de spectacle et sont donc exclusives de toutes indemnités complémentaires par le cocontractant responsable de l'annulation ou son assureur.

- **A l'initiative de l'Acclameur**

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux pour une cause qui ne sera pas imputable à l'Acclameur, ce dernier s'engage à rembourser les sommes encaissées déduction faites des frais engagés par lui pour la préparation de la manifestation.

18.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra le mettre en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception faisant mention expresse de son intention de mettre fin au contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la partie fautive d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de ladite lettre de mise en demeure, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS – TOLERANCES

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès signé par les parties et annexé au présent contrat.

Ainsi, toutes les prestations locatives et annexes supplémentaires, non déterminées à la signature des présentes et demandées par l'Organisateur avant la date de début de la

manifestation feront donc l'objet de devis complémentaires, d'avenants et de factures complémentaires.

ARTICLE 20 : DIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du contrat n'en seront pas affectées.

Dans ce cas, les parties s'engagent, dans la mesure du possible, à remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification, les parties font élection de domicile à leur siège ou adresse respectifs mentionnés préalablement.

ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE

Les litiges entre les parties seront réglés par application des règles de la procédure du droit français. En cas de difficultés d'interprétation des documents contractuels, seul le texte français fera foi.

Fait à Niort, le [_____]
En deux exemplaires originaux

L'Acclameur,
(Mention Manuscrite « Lu et Approuvé »)

(Signature et Cachet)

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la législation française et sera interprété conformément aux dispositions du droit français.

En cas de litige survenant à l'occasion du présent contrat, tant pour ce qui concerne sa formation, sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa cessation, les parties devront trouver un règlement amiable dans les 8 jours à compter de la survenance du litige.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Niort à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 24 : ANNEXES

Est annexé au présentes et a valeur contractuelle l'Annexe n°1 correspondant à la fiche technique de l'Acclameur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet www.lacclameur.net, espace pro, login et mot de passe « lacclameur ».

L'Organisateur reconnaît en être informé et s'engage d'une part à prendre connaissance de ces documents préalablement à la manifestation autorisée et d'autre part à les respecter. Il s'engage également à les faire respecter par ses personnels et sous-traitants.

l'Organisateur
(Mention Manuscrite « Lu et Approuvé »)

(Signature et Cachet)

ANNEXE N°5 GRILLE TARIFAIRE

I. Tarifs applicables à la location de la Halle événementielle

Halle

I.1. Manifestations culturelles

Tarif de la Halle pour manifestations culturelles visées à l'article 13.1 du contrat =

12 % hors taxe de la recette brute hors taxe.

Minimum garanti (pour les billets inférieurs à 21,00 € ttc (prix public) réduction de 10 % sur le tarif de location de la salle

Assis/Debout		Tout Assis		Mise en configuration	Prix / jour - forfait
Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti		
3 500	4 500,00 €	2 300	3 500,00 €	jauge maximale - forfait	1 200,00 €
3 000	4 000,00 €	1 800	2 800,00 €	jauge moyenne - forfait	1 000,00 €
2 500	3 500,00 €	1 300	2 500,00 €	petite jauge - forfait	800,00 €

I.2. Autres manifestations

	Assis/Debout		Tout Assis		
	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti ht	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	
	Indifférent	= minimum garanti spectacles	Indifférent	= minimum garanti spectacles	
Evènement d'entreprises					
Evénements sportifs					
match championnat ligue	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			2 000,00 €	clubs et organisateurs CAN
autres matchs	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			1 880,00 €	clubs et organisateurs CAN
journée d'entraînement et d'installation	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			500,00 €	clubs et organisateurs CAN
match international (équipe nationale) / 3000 places	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			3 500,00 €	clubs et organisateurs extérieurs
match championnat / 3000 places	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			2 300,00 €	clubs et organisateurs extérieurs
journée d'entraînement et d'installation	Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles			1 000,00 €	clubs et organisateurs extérieurs
match championnat ligue	Hand Ball / 2800 places			1 800,00 €	clubs et organisateurs CAN
autres matchs	Hand Ball / 2800 places			1 200,00 €	clubs et organisateurs CAN
journée d'entraînement et d'installation	Hand Ball / 2800 places			500,00 €	clubs et organisateurs CAN
match international (équipe nationale)	boxe - catch / 4000 places		Indifférent	5 000,00 €	
match de championnat	boxe - catch / 4000 places			4 000,00 €	
match de gala - tournoi	boxe - catch / 4000 places			6 500,00 €	
journée d'entraînement et d'installation	boxe - catch / 4000 places			1 000,00 €	
compétition internationale	- Gymnastique : 3 024 places gymnastique - podium / 2300 places			2 800,00 € 2 600,00 €	
compétition nationale	gymnastique - podium / 2300 places			1 800,00 €	
compétition locale et régionale	gymnastique - podium / 2300 places			1 500,00 €	
journée d'entraînement et d'installation	gymnastique - podium / 2300 places			1 000,00 €	
compétition internationale	autres disciplines / 3000 places			3 500,00 €	
compétition nationale	autres disciplines / 3000 places			2 300,00 €	
compétition locale et régionale	autres disciplines / 3000 places			2 000,00 €	
journée d'entraînement et d'installation	autres disciplines / 3000 places			1 000,00 €	
événementielle sportif / 3000 places				5 000,00 €	
Associations diverses (hors secteur concurrentiel)	Indifférent	= minimum garanti spectacles x 0,8	Indifférent	= minimum garanti spectacles x 0,8	
Forfait localif pour l'Autorité Délégante à partir du ...* jour de location par an (A compléter par le candidat)	Indifférent		Indifférent		11 000,00 €
	Par personne	= minimum garanti	Indifférent	= minimum garanti spectacles	

Formule « Acclameur Club »	11 000,00 €
Remises pour matinée + soirée le même jour	- 25 % sur le tarif de loc seul
Remises dégressives à partir de la 2 ^e représentation consécutive de 1% par représentations et limité à 10 %	- 1% sur rémunération sur recettes
Remises dégressives à partir de la 3 ^e représentation consécutive (soirées)	- 25 % sur le tarif de loc seul
Heure supplémentaire (au delà de 2h00 du matin)	250,00 €
Jour de montage / Démontage	1 200,00 €
Journée de répétition	1 200,00 €
REMISE POUR ENTRACTE	- 1% sur rémunération sur recettes
Autre (A compléter par les candidats)	

Prestations annexes

Mise en configuration (tous types)	petite jauge	800,00 €
Mise en configuration (tous types)	jauge moyenne	1 000,00 €
Mise en configuration (tous types)	grande jauge	1 200,00 €
Fluides - forfait I	journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétition	280,00 €
Fluides - forfait II	manifestation économique , match sportif, concert petite jauge	450,00 €
Fluides - forfait III	concert jauge moyenne	550,00 €
Fluides - forfait IV	concert jauge maximale	700,00 €
Nettoyage - forfait I	journée d'entraînement / répétition	480,00 €
Nettoyage - forfait II	match sportif, concert petite jauge	600,00 €
Nettoyage - forfait III	concert jauge moyenne	700,00 €
Nettoyage - forfait IV	concert jauge maximale	900,00 €
permanence nettoyage - tarif horaire		22,00 €
sécurité incendie pompiers, protection civile	forfait spectacle	700,00 €
sécurité incendie pompiers, protection civile	montage entrainement répétitions	280,00 €
sécurité incendie pompiers, protection civile	manifestation économique , match	450,00 €
crash barrières	par évènement	250,00 €
merchandising	forfait toutes jauges	200,00 €
prolongement ou maintien abusif dans les locaux	forfait dépassement horaire	500,00 €
MISE A HAUTEUR DE SCENE		700,00 €
LOCATION MOTEUR 1 T		35,00 €
LOCATION PONT		10,00 €
LOCATION STRUCTURE EN 500 (1e ml)		10,00 €
LOCATION STRUCTURE EN 300 (1e ml)		4,00 €
LOCATION PENDRILLON / JOUR / UNITE		15,00 €
LOCATION SON ECLAIRAGE ACCLAMEUR		sur devis
LOCATION TABLE LUMIERE		50,00 €
MANUTENTIONNAIRE (moy jour/nuit) l'heure		20,00 €

V. Tarifs applicables à la location des espaces de rencontres professionnelles et d'affaires du Club Acclameur

IV.1. Tarifs location par espace et activités

	Assis/Debout nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	Tout Assis Nombre de places	Prix / jour minimum garanti
Location de l'ensemble du Club Acclameur				2 000,00 €
Salle plénière			150 places assises	800,00 €
Salle de commission 1			70 places assises	800,00 €
Salle de commission 2			70 places assises (salle modulable avec salle de commission 1)	800,00 €
Salle de visio conférence	2 heures minimum par heure			30,00 €
Espace congressiste et salle équipée reunion a distance	soit 2 bureaux + local reprographie		Indifférent	120,00 €
Salle plénière - associations diverses (hors secteur concurrentiel)			150 places assises	560,00 €
Forfait locatif de l'ensemble des salles pour l'Autorité Déléguée à partir du ^e jour de location par an (A compléter par le candidat)	Indifférent		Indifférent	
Autres (arbres de Noël...)	Par personne	1,50 €	Indifférent	1,50 €
Salle de restauration et office traiteur (location uniquement)	Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse et 100 m2 d'Office traiteur)		Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse et 100 m2 d'Office traiteur)	
Salle de restauration (location uniquement)	Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse)	800,00 €	Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse)	950,00 €
Prestation traiteur	Par personne	2,00 €	Par personne	300,00 €

IV.3. Remises et forfaits

Remises pour matinée + soirée le même jour	-25%
Remises dégressives à partir de la 3 ^e location	-25%
Heure supplémentaire	100,00 €
Jour de montage / Démontage	500,00 €
Autre (A compléter par les candidats)	

Prestations annexes

Fluides - forfait	par salle	90,00 €
Fluides - forfait	privatisation de l'ensemble du Club	240,00 €
Nettoyage - forfait	par salle	110,00 €
Nettoyage - forfait	privatisation Club	290,00 €
sécurité incendie pompiers, protection civile	montage entrainement répétitions	90,00 €
sécurité incendie pompiers, protection civile	manifestation économique match sp	130,00 €
prolongement ou maintien abusif dans les locaux	forfait dépassement horaire	500,00 €

II. Tarifs applicables à la location de la Salle de Vertige

II.1. Manifestations sportives

Pratique de l'escalade par le Grand public	
	Prix / heure Minimum garanti
Par personne	8,00 € cf note sports

Compétitions	
Nombre de places	Prix / journée Minimum garanti
237 places fixes + 963 places sur gradins téléscopiques	2 200,00 € pour être en cohérence avec sports et halle tout assis et tarif Ville écon

II.2. Manifestations culturelles

Tarif de location en complément de la Halle événementielle pour certaines manifestations culturelles = _____ € / heure (A compléter).

II.3. Autres manifestations

	Assis/Debout		Tout Assis	
	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti
Complément d'événement d'entreprises organisés dans la Halle événementielle	Indifférent	1 200,00 €	Indifférent	1 200,00 €
Complément d'événements sportifs organisés dans la Halle événementielle		1 200,00 €	Indifférent	1 200,00 €
Associations diverses (hors secteur concurrentiel)	Indifférent	1 000,00 €	Indifférent	1 000,00 €
Forfait locatif pour l'Autorité Délegante à partir du ^e jour de location par an (A compléter par les candidats)	Indifférent	18,34 €	Indifférent	18,34 €
Autres (arbres de Noël...)	Par personne	1,20 €	Indifférent	1,20 €

sous réserve de la validation des usages autres que sports

2200 x 0,6

tarif d'équilibre pour 2978 h

sous réserve de la validation des usages autres que sports

II.4. Remises et forfaits

Remises pour matinée + soirée le même jour	-25%
Remises dégressives à partir de la 3 ^e représentation consécutive (soirées)	-25%
Heure supplémentaire	250,00 €
Jour de montage / Démontage	800,00 €
Autre (A compléter par les candidats)	

Prestations annexes

Mise en configuration (tous types)	petite jauge	200,00 €	PROPOSITION / AJOUT
Fluides - forfait I	journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétition	185,00 €	
Fluides - forfait II	manifestation économique , match sportif, concert petite jauge	300,00 €	sous réserve de la validation des usages autres que sports
Fluides - forfait III	concert jauge moyenne	380,00 €	TARIFS A SUPPRIMER PLUS PERTINENTS VU TAILLE ET PRESENCE GRADINS
Fluides - forfait IV	concert jauge maximale	470,00 €	
Nettoyage - forfait I	journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétition	320,00 €	
Nettoyage - forfait II	manifestation économique , match sportif, concert petite jauge	400,00 €	
Nettoyage - forfait III	concert jauge moyenne	470,00 €	
Nettoyage - forfait IV	concert jauge maximale	600,00 €	
permanence nettoyage - tarif horaire		22,00 €	
sécurité incendie pompiers, protection civile	forfait spectacle	470,00 €	
sécurité incendie pompiers, protection civile	montage entrainement répétitions	185,00 €	
sécurité incendie pompiers, protection civile	manifestation économique match sp	300,00 €	
prolongement ou maintien abusif dans les locaux	forfait dépassement horaire	600,00 €	

III. Tarifs applicables à la location de la Salle de Gymnase

III.1. Manifestations sportives (clubs)

Pratique clubs et associations	
Nombre de pratiquants	Prix / heure Minimum garanti
Indifférent	18,85 €

III.2. Manifestations culturelles

location en complément de la Halle pour organisation de certaines manifestations culturelles +

~~1 800,00 €~~ € / heure (A compléter)

III.3. Autres manifestations

	Assis/Debout		Tout Assis	
	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti
Complément d'événement d'entreprises organisés dans la Halle événementielle	Indifférent	1 800,00 €	Indifférent	1 800,00 €
Complément d'événements sportifs organisés dans la Halle événementielle	Indifférent	400,00 €	Indifférent	400,00 €
Associations diverses (hors secteur concurrentiel)	Indifférent	400,00 €	Indifférent	400,00 €
Forfait locatif pour l'Autorité Déléguée à partir du ^e jour de location par an (A compléter par le candidat)	Indifférent	18,85 €	Indifférent	18,85 €
Autres (arbres de Noël...)	Par personne	1 800,00 €	Indifférent	1 800,00 €

3 900,00 €

2,30 €

tarif d'équilibre pour 4784 h

PERTINENCE A VALIDER

III.4. Remises et forfaits

Remises pour matinée + soirée le même jour	-25%
Remises dégressives à partir de la 3 ^e représentation consécutive (soirées)	-25%
Heure supplémentaire	100,00 €
Jour de montage / Démontage	300,00 €
Autre (A compléter par les candidats)	

305,00 €

à voir cohérence avec usage entraînementset forfaits avec Halle

Mise en configuration (tous types)		200,00 €	PROPOSITION /AJOUT
Nettoyage - forfait II	match sportif	400,00 €	PROPOSITION /AJOUT

IV. Tarifs applicables à la location de la Salle de Gymnase aux clubs

Il est prévu, dans un premier temps, une gratuité de l'accès de la Salle de gymnase aux clubs. Ce point pourra, selon l'évolution de la politique de la ville, faire l'objet d'une modification. L'application d'une telle tarification pourra dès lors être demandée par la Collectivité au Délégué.

Les conditions de celle-ci seront, le cas échéant, proposées par le Délégué et arrêtées par la Collectivité.

Annexe 9
1/3

Date	libellé	Interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre spectateurs	Loc salle	Forfait Fluides	Forfait Nettoyage	Forfait Sécurité et ADPC	RECETTES				CHARGES						Marge Brute	% Marge/CA
									Autres Prestation \$	Espace Merch	Recettes Bar	Sous-Totale Recettes	Ch Nettoyage	Ch Sécurité	Ch Autres	Ch Sal hotesses	Ch Sal bar +	Achats bar		
29/01/2015	Les 100 violons tziganes de Budapest	AA organisation	1	1 055	4 793	450	480	1 633	505	505	1 95	8 056	1 366	300	341	126	2 133	5 923	74%	
20/02/2015	Stéphane Rousseau	Juste pour rire	1	1 873	7 236	450	480	1 700	505	505	1 95	11 008	1 441	300	439	348	2 911	8 097	74%	
26/03/2015	Jeff Panadeo	Angels prod	1	1 810	7 250	700	900	2 007	100	180	537	11 871	1 813	300	217	475	2 711	9 161	77%	
09/04/2015	Cher Trésor	Angels prod	1	1 593	7 771	450	600	1 761	560	184	1 84	11 326	1 449	327	377	119	2 543	8 783	78%	
11/04/2015	Noelle Perna	Angels prod	1	895	3 300	450	600	1 971	100	44	44	6 465	1 546	300	32	29	2 103	4 363	67%	
17/04/2015	Julien Clerc	Backline	1	1 910	11 154	550	700	1 530	560	125	339	15 257	1 399	500	377	116	2 708	12 549	82%	
17/10/2015	Patrick Sébastien	Angels prod	1	1 804	8 499	700	900	1 782	615	819	141	13 456	1 482	300	560	238	2 656	10 800	80%	
28/10/2015	Archive	Le Loup Blanc	1	1 104	2 982	450	700	1 732	615	69	2 389	8 202	1 513	300	347	1 514	3 643	4 559	56%	
08/11/2015	le pretere qu'on reste amis	AZ Prod	1	1 418	4 959	450	600	1 556	505	608	8 349	1 513	300	608	130	45	2 286	6 053	72%	
27/11/2015	Best of floyd	indigo	1	1 188	5 267	550	700	1 765	615	1 339	10 122	368	1 627	553	435	867	3 851	6 271	62%	
28 et 29/11/15	Algebert - coprod	AZ Prod	3	4 312	1 790	550	700	3 862	1 010	310	6 971	355	3 511	300	510	200	5 587	1 394	20%	
04/12/2015	D'Jai	AZ Prod	1	944	2 800	450	600	1 782	600	762	6 394	1 431	4 577	150	493	2 074	4 319	68%		
Moyenne et petite jaug			14	19 506	67 801,28	5 650	7 260	23 175	4 875	1 419	305	117 477	1 996	20 046	2 927	4 166	35 236	82 242	70%	
06/02/2015	Collegro	TS3	1	3 520	14 329	700	900	3 234	505	200	709	20 576	2 505	300	422	223	459	16 967	82%	
22/02/2015	Wesmier le fascinateur	AZ Prod	1	2 244	9 680	700	900	1 978	560	652	923	15 393	1 792	300	558	228	598	3 642	11 751	76%
21/03/2015	Wagic System	Ginger	1	2 462	6 371	700	900	2 224	165	1 245	1 245	11 604	1 990	300	164	122	806	3 082	8 523	73%
10/04/2015	Soprano	Le Loup Blanc	1	3 483	11 586	700	900	3 629	165	536	200	18 421	392	2 895	892	1 211	5 690	13 731	73%	
19/04/2015	Black M	Cheyenne	1	3 948	11 476	700	900	3 463	100	200	1 257	18 096	2 936	300	6	536	814	4 628	74%	
22/04/2015	Souchon Voultz	Liling music	1	1 986	13 631	700	900	1 761	615	100	506	18 213	89	1 514	6	555	144	3 269	15 584	86%
25/04/2015	Kevin Adams	Cheyenne	1	2 203	10 477	700	900	2 501	615	200	387	16 289	89	2 556	555	144	251	3 595	12 695	78%
01/10/2015	Laurent Gerra	GCP	1	2 135	13 884	700	900	1 987	670	100	305	18 446	1 584	556	487	677	198	2 945	15 501	84%
10/10/2015	Franck Cabrel	GCP	1	2 394	12 276	700	900	1 973	670	100	674	17 459	2 114	300	154	436	194	3 531	13 928	80%
Grande jaug			9	23 675	103 709,92	6 300	8 100	23 958	3 800	1 688	967	155 498	1 072	18 885	906	3 727	5 079	122 149	79%	
TOTAL SPECTACLES			23	43 581	171 511	11 950	15 360	46 233	8 675	3 107	1 272	772 976	2 068	39 931	3 834	7 393	9 627	204 390	75%	
Nbre spectacles grande jaug			9																	
Nbre spectacles moyenne et petite jaug			14																	
Total			23																	

EVENEMENTS ECONOMIQUES - HALLE - 2015

RECETTES										CHARGES												
date	libellé	interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre participants	Loc salle	Forfait Fluides	Forfait Nettoyage	Forfait Sécurité et ADPC	Prestations Hotesse	Autres Prestation s	Comm Traiteur	Bar	Espace Merch	Sous-Total Recettes	Ch Nettoyage	Ch Sécurité	Ch Autres	Ch Sal hoteesses	Achats Bar	Ch Sal Bar roads	Sous-Total Charges	Marge Brute
27 au 28/01/15	Niort Numeric+ Haddock	CAN	4	1 000	4 725	1 990	1 680	999	4 141	623	1 091			14 229	184	713	3 432		706	473	5 508	8 820
31/03/2015	Les rencontres du tourisme	CDT 79	3	1 000	900	1 400	280	488						1 806		352					352	1 454
24 au 29/07/15	Salon au véhicule d'occasion	NRG Comm	5	1 000	3 600	600	750	2 869	250					2 728		1 681			443		2 124	5 344
06/10/2015	Salon des CE	Compositum	annule	acompte	2 728									7 228								2 728
19 au 26/10/15	Salon national de l'ESS	GRESS	7	3 000	29 800	2 960	5 000	7 680	3 714	784				49 938	1 101	5 489	3 266		1 756		11 612	38 326
30/10/2015	Inauguration Niort Terminal	CAN	1	200	400	90	110							600								600
13 et 14/11/15	Salon de l'enseignement supérieur	L'Etudiant	2	3 000	8 800	730	1 080	3 022	2 159	41				15 832		1 993	1 151		956		4 099	11 733
16 au 18/12/15	Soirée annuelle salariés	IMA	3	700	8 700	1 010	1 560	768	5 660	2 069				19 767		586	4 888		706		5 475	14 292
			25	9500	59 653	6 620	10 440	15 224	15 924	3 517	1 091			112 469	1 285	10 814	12 738		706	3 627	29 170	82 298

EVENEMENTS SPORTIFS - 2015

RECETTES										CHARGES											
date	libellé	interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre participants/vi siteurs	Loc salle	Forfait Fluides	Forfait Nettoyage	Forfait Sécurité et ADPC	Autres Prestations	Espace Merch	Comm traiteur	Bar	Sous-Total Recettes	Ch Nettoyage	Ch Sécurité	Ch Autres	Ch Sal Bar	Sous-Total Charges	Marge Brute	% Marge/CA	
23/05/2015	Rencontre Champ Europe Volley filles	Ligue 79	5	2 200	1 290	2 040	1 892	300					5 522	106	1 205	851		2 162	3 960		61%
30/05/2015	Course féminine	Niort endurance	1	500	250	140	88						478					478			100%
08/03/2015	Champ régionale escalade	CH poloou FFM	6	500				2 776					2 776							2 776	100%
18/03/2015	Champ unis 79 escalade	UNSS 79	1	100				150					150							150	100%
28/04/2015	J'irai grimper près de chez vous	Petzi	1	200								799	799							799	89%
4 au 7 juin 2015	Champ France Gym Rythmique	Cd Gym 79	4	7 000	3 758	3 990	9 523	764			485		18 519	517	7 249	518	211		8 284	10 235	55%
31/10/2015	Champ France Boxe	Club niortais	5	1 500	280	960	2 328				485		3 568	147	1 839	1 071			3 057	511	14%
			23	14 000	250	5 468	7 078	13 743	3 990		485	799	31 812	771	10 293	2 440	517	211	14 231	17 581	55%

SOIREES VIP - PARTENARIAT - 2015

RECETTES										CHARGES									
date	libellé	interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre pers	CA HT	Sous-Total Recettes	Autres charges	Ch Sécurité	Ch Billets	Ch Sal hoteesses	Coktails Traiteur	Sous-Total Charges	Marge Brute	% Marge/CA					
22/04/2015		Crédit Mutuel	1	51	5304	5 304			3 364		738	4 103	1 201	23%					
17/10/2015	Vip Souchon Vouby	Rexel	1	60	5 221	5 221			2 527		1 398	3 925	1 296	25%					
29/11/2015	Vip Patrick Sebastian	Minef COA CE	1	183	1 933	1 933	72		1 695		1 767	1 67	167	9%					
28/11/2015	Noel - Aldebert	DARVA CE	1	115	1217,5	1 218	107	114	1095		1 256	38	38	-3%					
29/11/2015	Noel - Aldebert	SOCRAM CE	1	268	2 932	2 932	107		2 778		2 885	48	48	2%					
29/11/2015	Noel - Aldebert	IMA CE	2	1 360	13 538	13 538	202		12 756	420	12 744	207	207	-2%					
			7	2037	30 146	30 146	487	481	5 891	420	20 400	27 679	2 467	8%					

CLUB - 2015		RECETTES										CHARGES				
date	libellé	Interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre Personnes	Loc salle	Forfait Fluides	Forfait Nettoyage	Forfait Sécurité et ADPC	Autres Prestations	Comm traiteur	Sous-Total Recettes	Ch Nettoyage	Ch Sécurité	Ch Autres	Sous-Total Charges	Marge Brute
09/01/2015	Soirée entreprise	So Space	1	50										13	13	
15/01/2015	Soirée entreprise	Soifrance	1	30	400	90	110	150		93	843		86	11	98	746
17/01/2015	Anniversaire	HMC-CHAUVIN	1	50	150	45	55	160			410					410
28/01/2015	AG-réunion Bureau	Cla sport	1	30									161		161	
30/01/2015	AG-réunion Bureau	Futuroball	2	200	2.170	240	280		675	274	3.649			284	284	3.365
05/02/2015	Soirée avec le bois	Car Amalia	1	100	500	90	110	200		373	1.273			11	11	1.263
10/02/2015	Soirée entreprise	Rezo com	1	30												
13/02/2015	reunion	Soregor	1	52	350	90	110		147	69	766			95	95	670
20/02/2015	Formation	Premier acte	1	10	58	10	15				83					83
19/03/2015	Conf presse	AZ Prod	1	30						314	914			24	24	890
20/03/2015	reunion salaires	FDL	1	150	400	90	110				100					890
25/03/2015	AG-réunion Bureau	Cla sport	1	30												
27 au 28/03	Incrt Numeric	Gm	4	600												
31/03/2015	Top tourisme	NK comm	1	150	1.450	180	220		397	397	2.247					2.247
2 et 3/4/15	Salon	Tedelec	3	200	2.902	240	280		852	852	4.284	46		46	4.330	
04/04/2015	Portes ouvertes	Cla sport	1	50		180	220			57	457					457
07/04/2015	Conf presse	OT + CD BYM	1	10												
14/04/2015	reunion	Rezo com	1	30												
16/04/2015	Soirée clients	HMC	1	200												
22/04/2015	Soirée VIP	FEHAP	1	50	550	90	110		105	72	927			78	78	849
27/04/2015	AG	Credit mutuel	1	50												
11/05/2015	Soirée Service RH	Louis 79	1	35	1.150	90	110				1.350					1.350
22/05/2015	AG	MAAF	1	100	550	45	55	100		347	1.097		137		137	960
22/05/2015	Conf presse	Futuroball	1	18	90	10	20				120					120
23/05/2015	Reunion technique + cocktail	Volley VDN	1	10												
23/05/2015	Reunion technique + cocktail	Volley VDN	1	50												
29/05/2015	Reunion bien-être	CD gym VDN	1	100												
5 au 7/6	Championnat Gm	CD gym VDN	4	450												
09/06/2015	Reunion CAF	BAF	1	70	300	45	55		150		550			141	141	409
09/06/2015	Club Affaires	OT	1	20												
09/06/2015	reunion	Rezo com	1	30												
10/06/2015	AG-réunion Bureau	Cla sport	1	20												
11/06/2015	AG-réunion Bureau	CWO	1	120	700	45	55	100		145	1.045		119	14	133	912
12/06/2015	Reunion cocktail	CRER	1	120	500	45	55		501		1.101			226	226	874
15	Soirée Mutuelle	Good moon	1	120	1.050	45	55	100	112	486	1.847		119		119	1.728
23	5 CA	So Space	1	15												
23	5 AR	ATI 79	1	100	430	45	55			57	587					587
31	5 Comités suivi VDN	So Space	1	20												
14	5 Club Affaires	OT	1	30												
15	5 Conf presse	AZ Prod	1	10												
16	5 Reunion	UCI FFB	1	120	500	90	110		240	268	1.208			126	126	1.083
21 et 22/09/15	Reunion	RSI	1	34	90	10	20		35		155					155
24/09/2015	Séminaire	MAIF	2	54	1.720	240	290	150	189	271	2.860		100	100		650
24 et 27/09/15	Soirée entreprise	Ausy	1	45	400	90	110	150			750					
29/09/2015	Séminaire	Trisomie 21	2	100	2.000	330	400	570		146	3.446		306		100	
29/09/2015	reunion	Carsat	1	150	400	45	55		330		830			198	198	632
29/09/2015	reunion	Rezo com	1	20												
01/10/2015	Salon Inno15	Univ La Rochelle	2	300	1.720	240	290		345		2.595					2.595
07/10/2015	CA	So Space	1	15												
07/10/2015	CA	Cla sport	1	20							100					
08/10/2015	Conf presse	Boxe	1	20												
16/10/2015	AG	Semle	1	20												
17/10/2015	Soirée VIP	Rixel	1	60												
19 au 26/10/15	Conférences	GRESS	3	500												
09/11/2015	CA	So Space	1	30												
09/11/2015	Soirée entreprise	Celencia	1	60	400	90	110	150		300	1.220		95	500	595	625
13/11/2015	Reunion des festivals	CWO	1	35					603		603			566	566	37
28/11/2015	Vip Adebart	Dava CE	1	115												
29/11/2015	Vip Adebart	Micif COA CE	1	183												
29/11/2015	Vip Adebart	SOCRAM CE	1	268												
30/11 au 3/12	Formation	UFOP	4	7	700	90	110		20		920					
07/12/2015	Soirée Bénévoles	CR gym	1	150				200			400		153		153	247
08/12/2015	Séminaire	CPAM	1	120	300	90	110		360		860			147	147	713
7 au 12/12/15	Formation	CERF	5	15	1.750	180	220				2.150					2.150
16/12/2015	CA	Cla sport	1	20							100					100
	Nbre loc club		86	5861	23.660	3.480	4.255	2.030	3.766	4.737	41.946	46	1.376	2.555	3.451	31.171

L'ACCCLAMEUR

Digital 2015

509,752 ▲12%

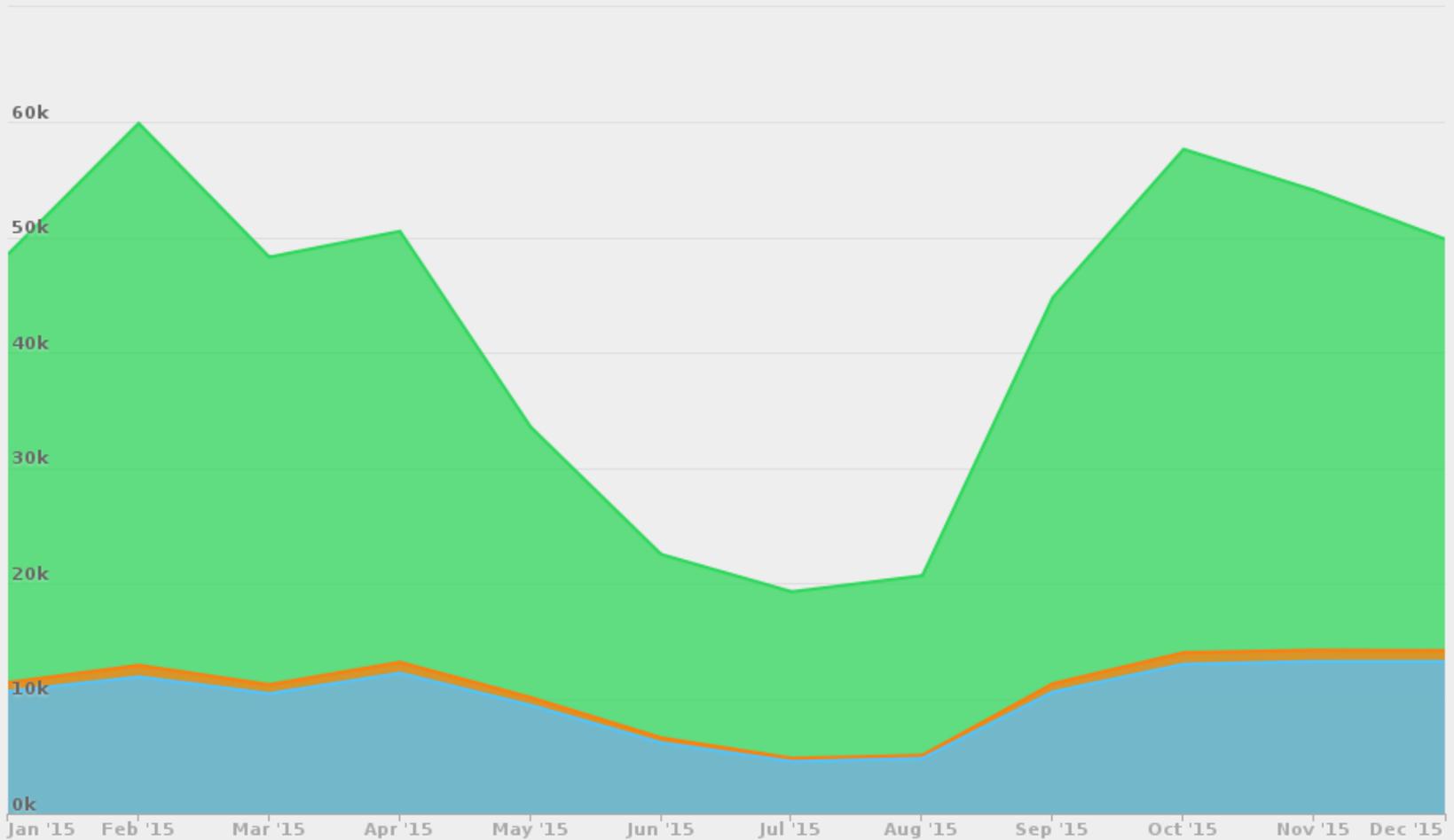
● PAGEVIEWS

128,666 ▲16%

● SESSIONS

87,740 ▲18%

● USERS



1,031,406 ▲184%

REACH

6,411 ▲43%

VIEWS

89,752 ▲175%

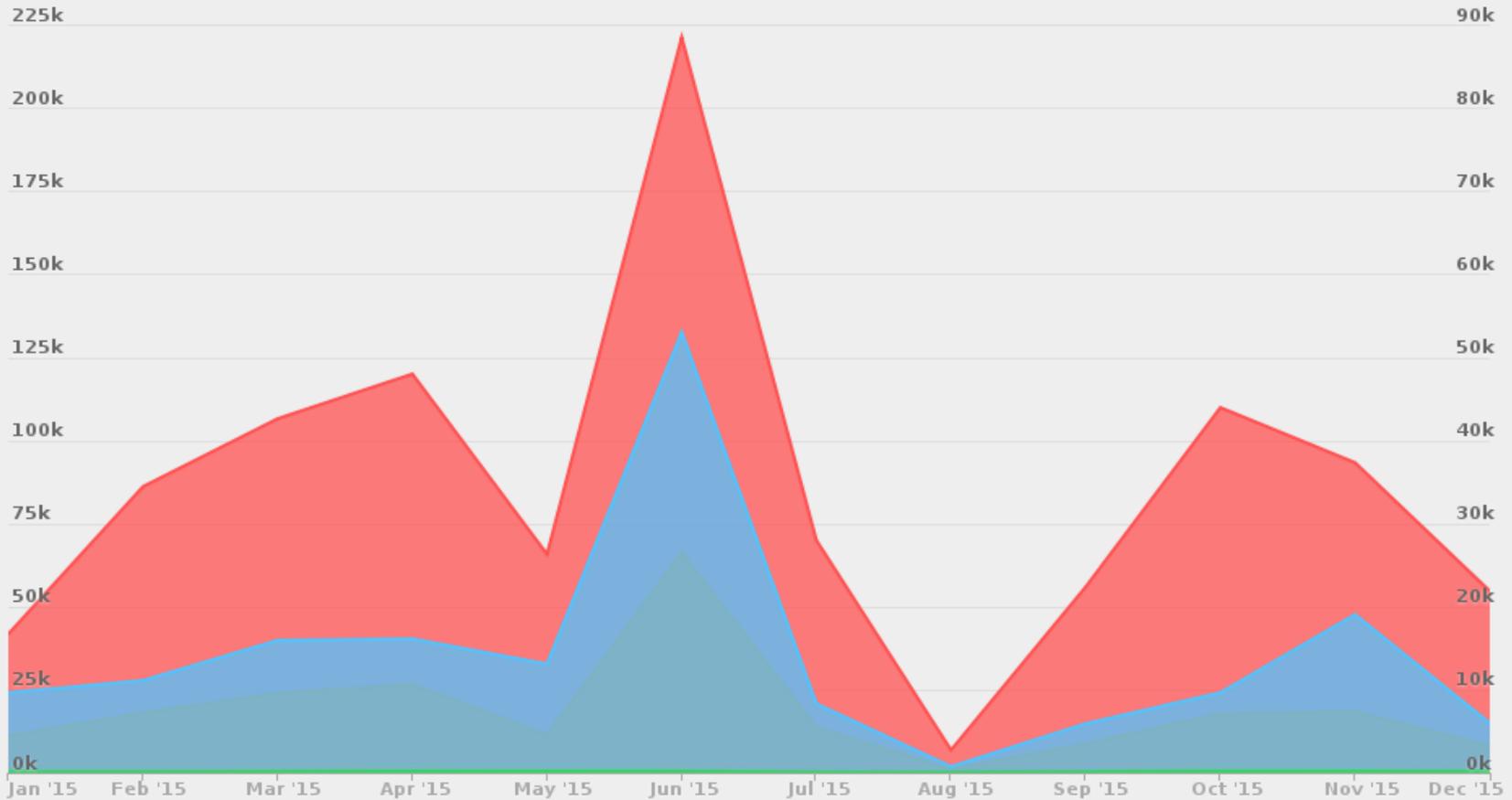
ENGAGED

168,367 ▲92%

CLICKS

1,512 ▼20%

LIKES



1,000,000



Reach = portée

284 ▲43%

● TWEETS

244 ▲17%

● FOLLOWING

1,508 ▲36%

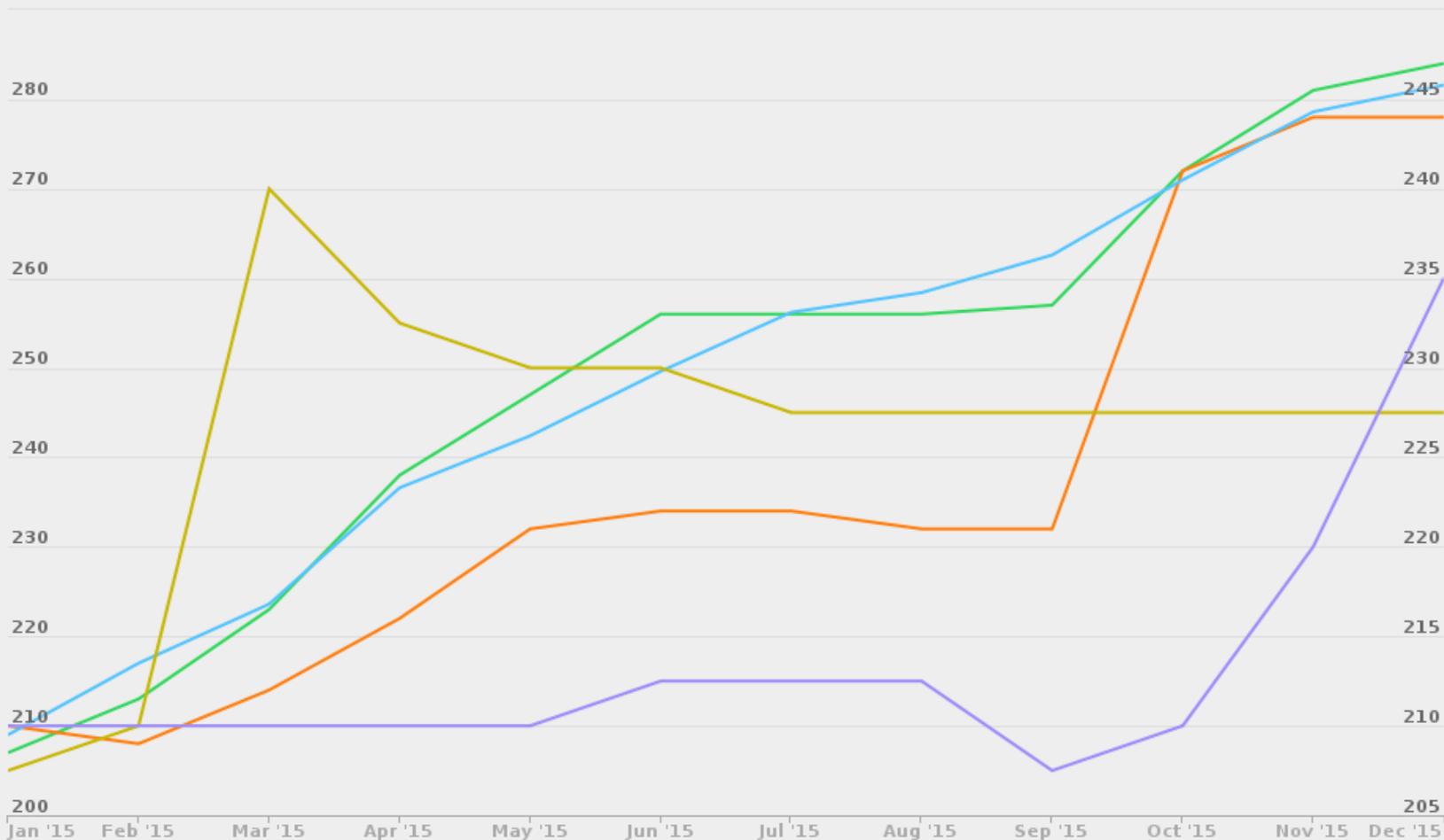
● FOLLOWERS

17 ▲89%

● LISTED

34 ▲42%

● FAVORITES



€356.77

COST

51,834

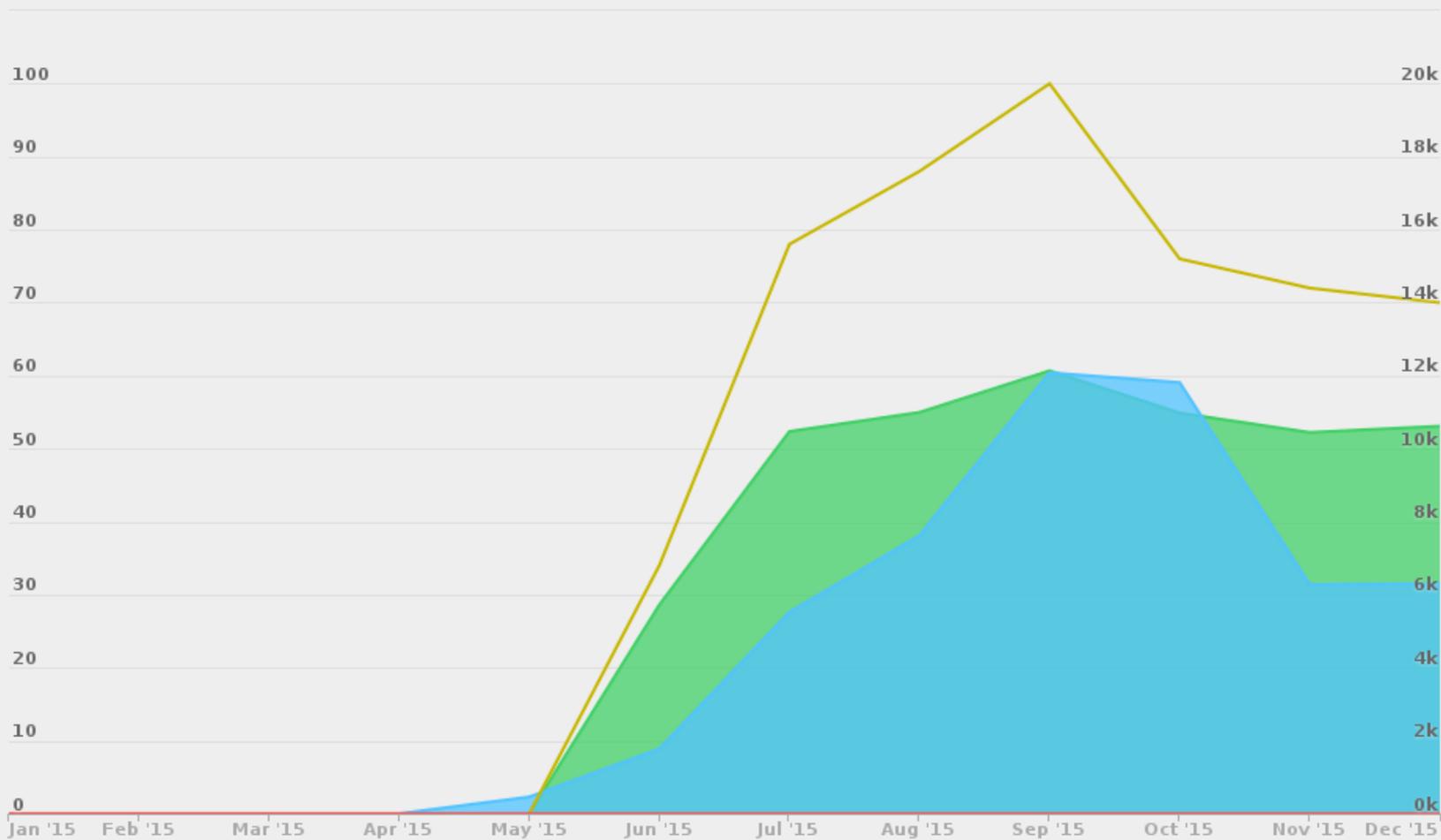
IMPRESSIONS

259

CLICKS

0

CONVERSIONS



17 envois de newsletter en 2015.

1 en janvier : 2015 : toute l'équipe de l'Acclameur vous souhaite le meilleur

2 en février : Lettre d'info – la verticale - Février 2015-

1 en mars : Invitation jeudi 19 mars à 10h30 au club de l'Acclameur

2 en avril : Invitation au concert de Julien Clerc

Confirmation invitation Julien Clerc

1 en mai : Newsletter spéciale sports à l'Acclameur

4 en juin : Offre spéciale « Centre de loisirs »

Invitation au championnat de France de Gymnastique

La verticale info pratique abonné(e)s été 2015

La verticale en juillet

1 en juillet : Bonnes vacances

1 en septembre : La newsletter de l'Acclameur

2 en octobre : Archive : Le coup de coeur de l'Acclameur

Invitation salon national de l'ess

1 en novembre : Noël à l'Acclameur Show Must Go On

1 en décembre : Bonnes et heureuses fêtes de fin d'année

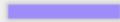


Taux de lecture moyen > 20%

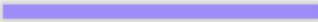
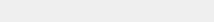
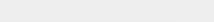
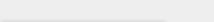


L'ACCCLAMEUR

CITY	SESSIONS	
1. Niort	30,711	▲18%
2. Poitiers	18,198	▲8%
3. Paris	18,175	▲73%
4. La Rochelle	9,495	▼6%
5. Limoges	7,056	▼1%
6. Bordeaux	3,162	▼39%
7. Nantes	3,130	▲4%
8. Angouleme	1,925	▲31%
9. Saintes	1,738	▲128%
10. Parthenay	1,048	▲94%
11. Bressuire	872	▼24%
12. Saint-Maixent-l'École	841	▲50%
13. Toulouse	767	▼9%
14. Lyon	665	▲60%
15. Rennes	656	▲8%
16. Tours	653	▲14%
17. Angers	565	▲10%
18. Royan	535	▲49%
19. Le Mans	490	▲295%
20. Rochefort	434	▲15%
21. Brive-la-Gaillarde	367	▲24%

CITY	REACH	
1. Niort	175,805 ▲103%	
2. Paris	58,780 ▲584%	
3. Poitiers	29,301 ▲130%	
4. La Rochelle	27,232 ▲72%	
5. Lyon	12,292 ▲2792%	
6. Nantes	9,282 ▲354%	
7. Bordeaux	8,388 ▲291%	
8. Lille	8,178 ▲4094%	
9. Chauray	8,041 ▲104%	
10. Toulouse	7,810 ▲812%	
11. Fontenay-le-Comte	7,388 ▲242%	
12. Parthenay	6,790 ▲166%	
13. Saint-Maixent-l'École	6,611 ▲135%	
14. Melle	6,107 ▲144%	
15. Aubervilliers	5,837 ▲345%	
16. Aiffres	5,755 ▲110%	
17. Saintes	4,707 ▲123%	
18. Marseille	4,372 ▲1221%	
19. Angoulême	4,338 ▲392%	
20. Celles-sur-Belle	4,079 ▲103%	
21. Strasbourg	3 633 ▲1515%	

PAGE	PAGEVIEWS	
1. L'Acclameur Niort	97,469	▼31%
2. L'Acclameur Agenda L'Acclameur Niort	44,556	▼6%
3. L'Acclameur	40,145	▲2184%
4. L'Acclameur Agenda L'Acclameur	39,339	
5. Agenda L'Acclameur Niort	26,732	▼35%
6. Agenda L'Acclameur	25,530	
7. Vue générale	14,973	▲20%
8. Les différents types de placement	11,396	▲24%
9. Plan d'accès	9,447	▲46%
10. La Verticale : infos pratiques	6,109	▼27%
11. La Grande Halle L'Acclameur Niort	4,906	▼57%
12. Bienvenue au Club	4,486	▲3%
13. Francis Cabrel Agenda L'Acclameur Niort	4,065	
14. Black M + Invités du Wati B Agenda L'Acclameur Niort	3,986	▲41%
15. La Verticale L'Acclameur	3,644	
16. La Grande Halle L'Acclameur	3,441	
17. La Verticale L'Acclameur Niort	3,125	
18. Messmer Le Fascinateur Agenda L'Acclameur	2,924	
19. Pour acheter son billet	2,839	▼11%
20. Jeff Panacloc2 Agenda L'Acclameur	2,794	
21. Veronic DiCaire Agenda L'Acclameur	2,774	

POST	REACH	
1. Super papier de nos amis de La Nouvelle République Deux-Sèvres : "Les...	10,389	
2. L'équipe de France féminine de Volley-ball nous offre un événement d'env...	9,852	
3. La Nef à Angoulême l'Acclameur à Niort la Sirène à La Rochelle ne touc...	8,813	
4. Dans celle là on se rassemble à 5 ou 6 ou 7 Et on se colle tous ensemb...	8,172	
5. Un excellent papier de nos amis de La Nouvelle République Deux-Sèvres	6,960	
6. Bonjour, Suite aux récents événements nous tenions à vous rassurer et...	5,918	
7. Ca va chauffer samedi on entend déjà L'Acclameur ;) Jolie aussi la salle ...	5,802	
8. Cadeau n°2 : KeenV	5,766	
9. Tadam !	5,652	
10. SHYM - Annulé Au regard de contraintes logistiques et techniques l'orga...	5,564	
11. Bonjour Voici la nouvelle annonce presse du Club. Face à la Halle évène...	5,432	
12. Communiqué de la Production le 29/01/2015 : "Suite à des impératifs pe...	5,418	
13. Samedi 14 Novembre 2015. Salon placé sous le patronage du ministère ...	5,354	
14. Ils arrivent...	4,924	
15. #HappySummer2015	4,827	
16. A L'Acclameur Niort on ne fait pas que chanter ;)	4,597	
17. A dimanche !	4,510	
18. Sauras-tu identifier ces artistes ?	4,376	
19. Excellent article de nos amis de La Nouvelle République Deux-Sèvres. A...	4,357	
20. Ce samedi soir sur la terre de L'Acclameur Niort	4,259	
21. Bravo Davv et merci à tout le monde :)	4 259	

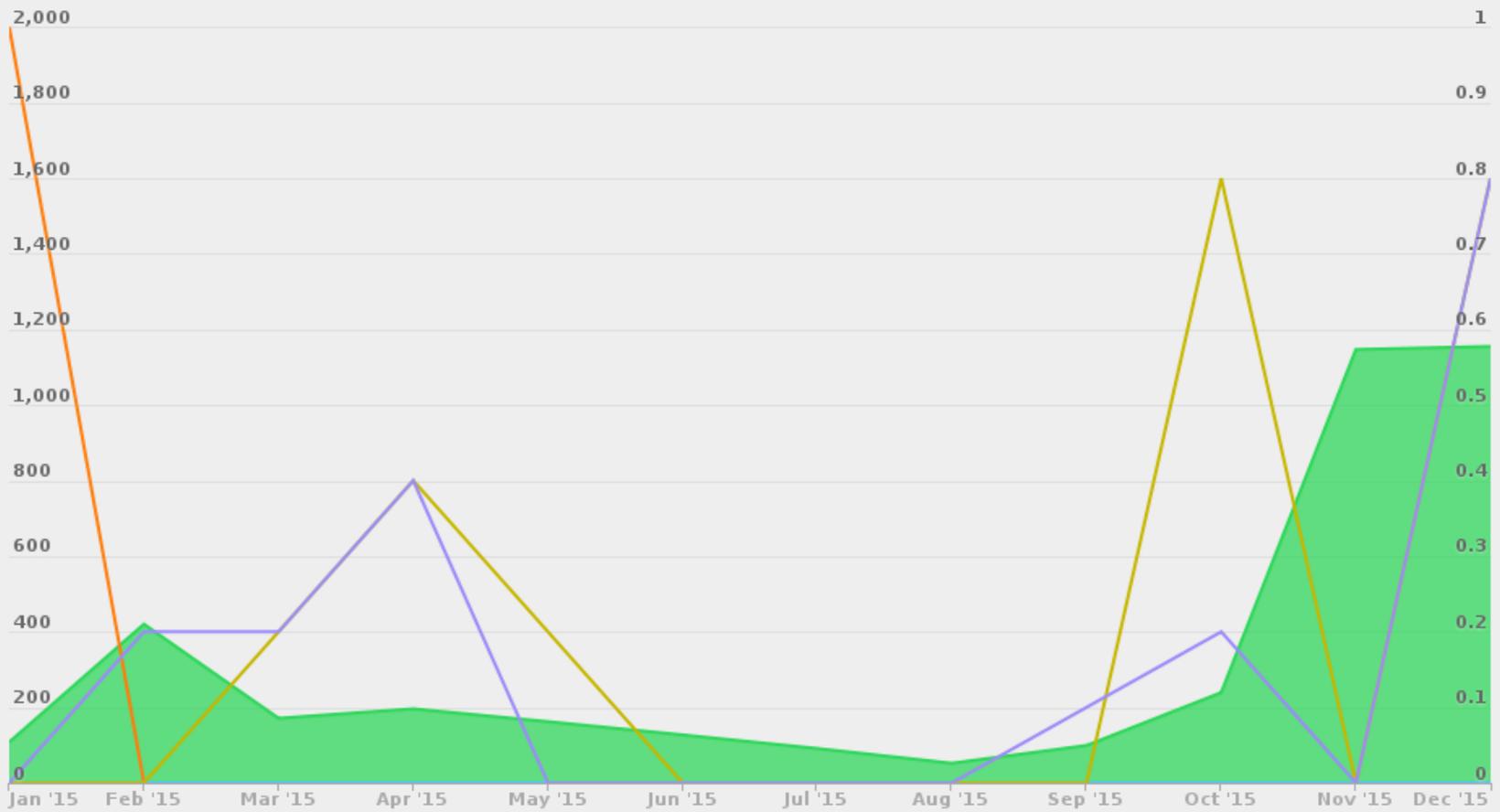
3,967 ▲560%
VIEWS

1 ▼50%
COMMENTS

0
FAVORITES

12
LIKES

19 ▲90%
SUBSCRIBERS

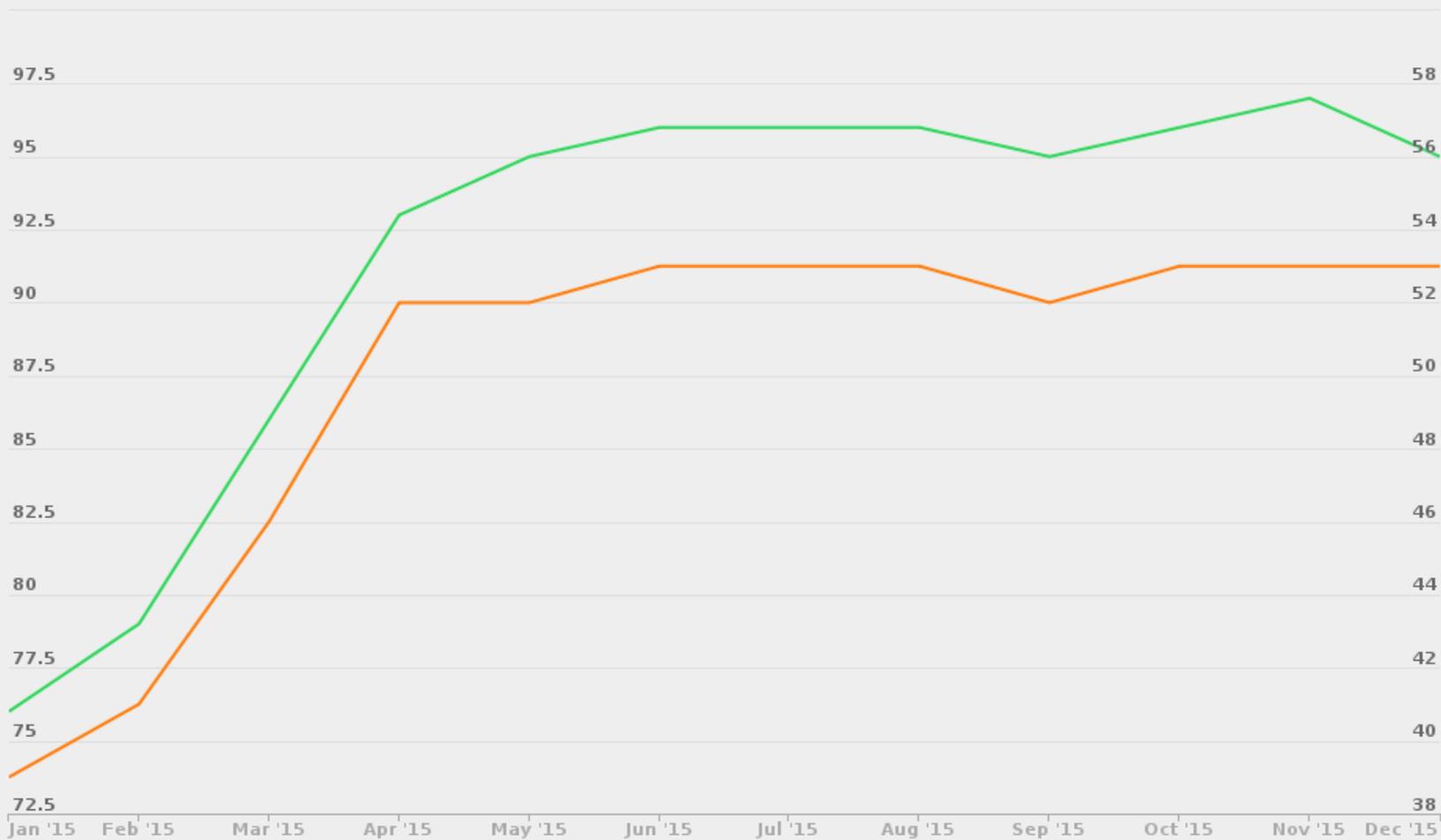


95 ▲25%

PLUS ONES

53 ▲36%

CIRCLED BY



5

BOARDS

196 ▲5%

PINS

2 ▼33%

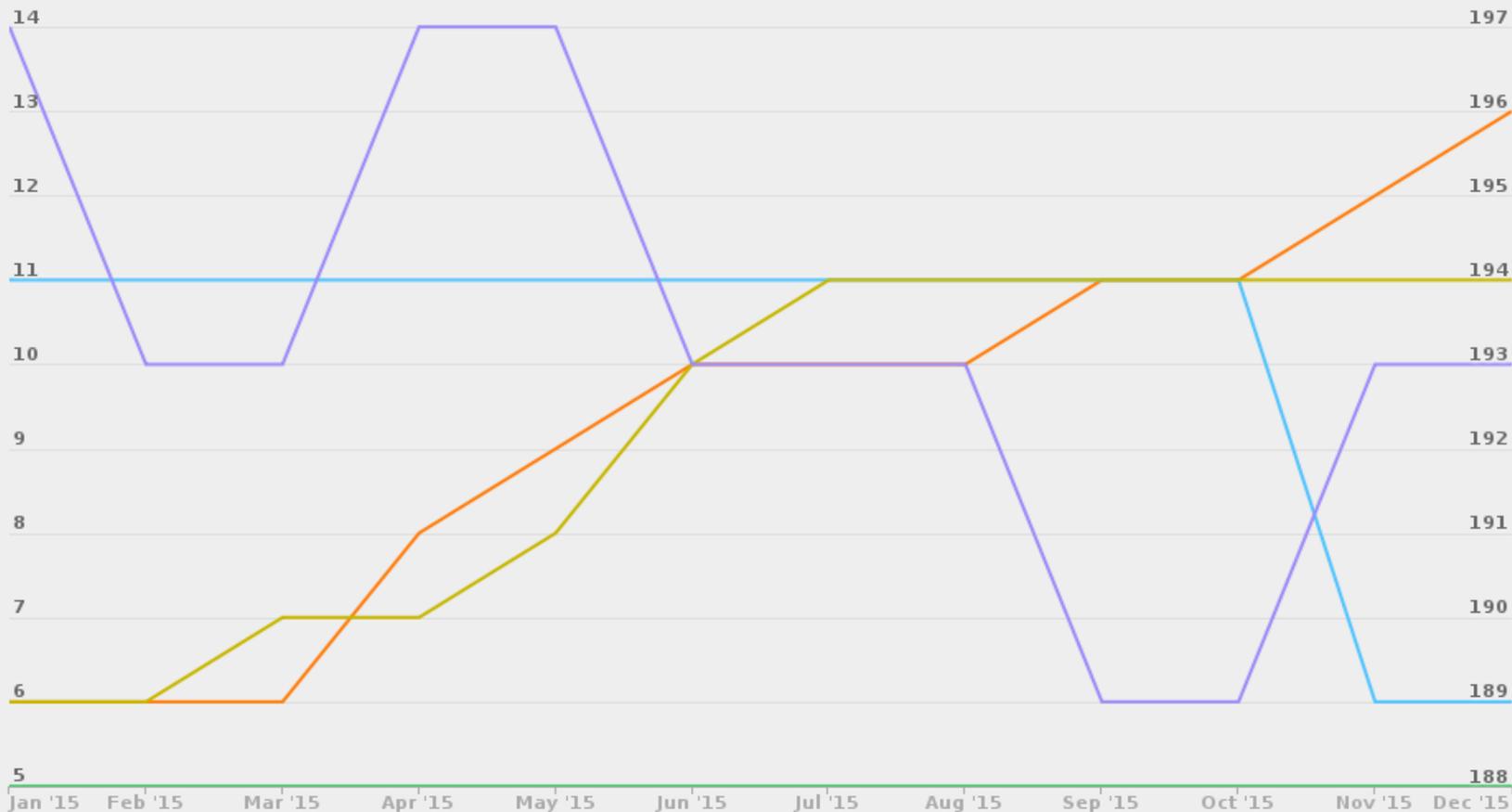
LIKES

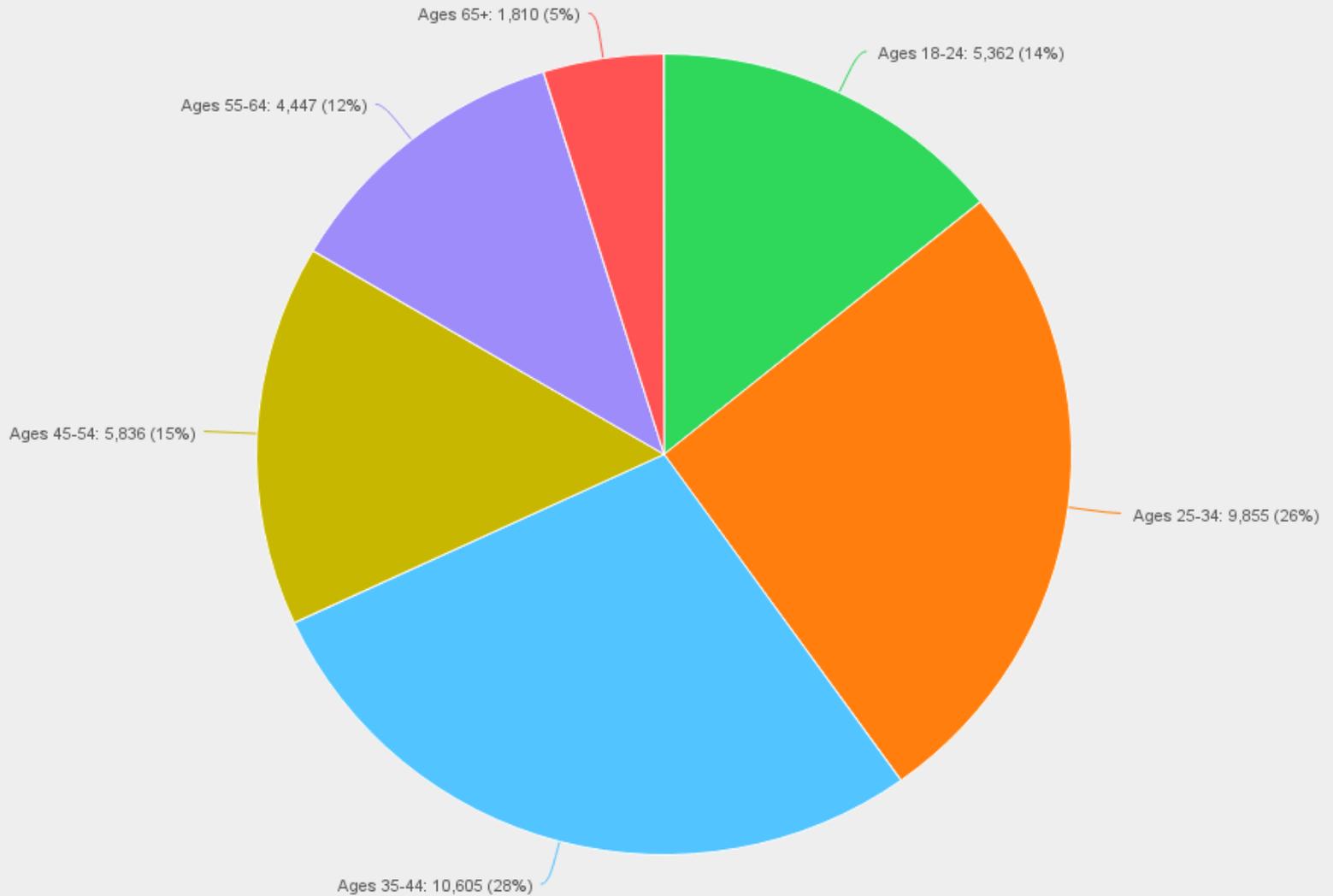
15 ▲67%

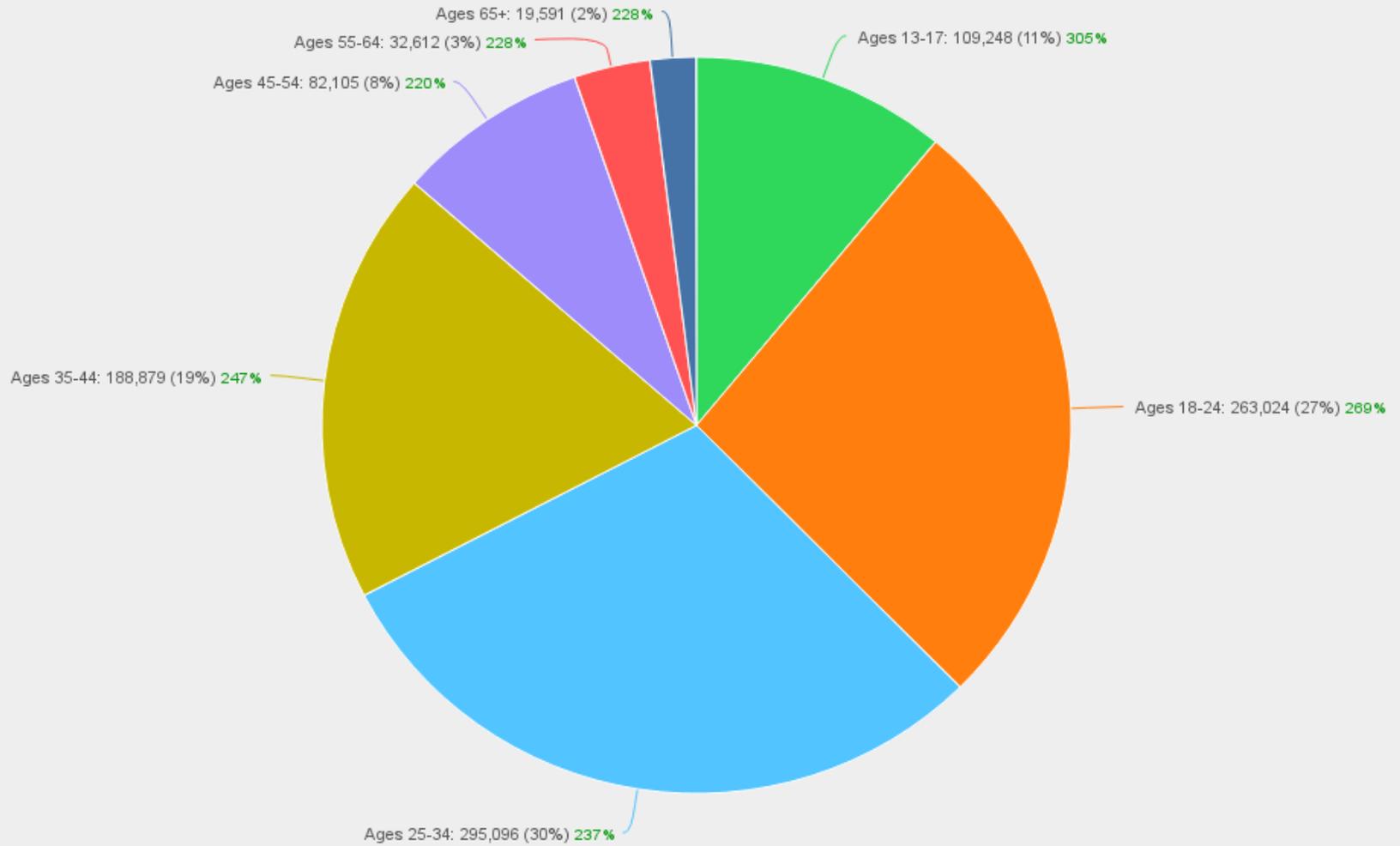
FOLLOWERS

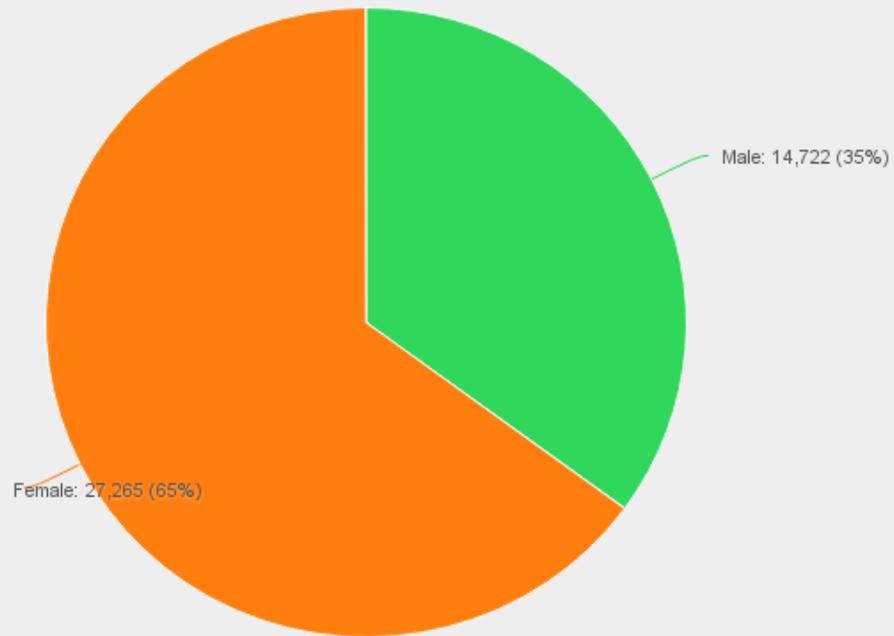
64 ▼2%

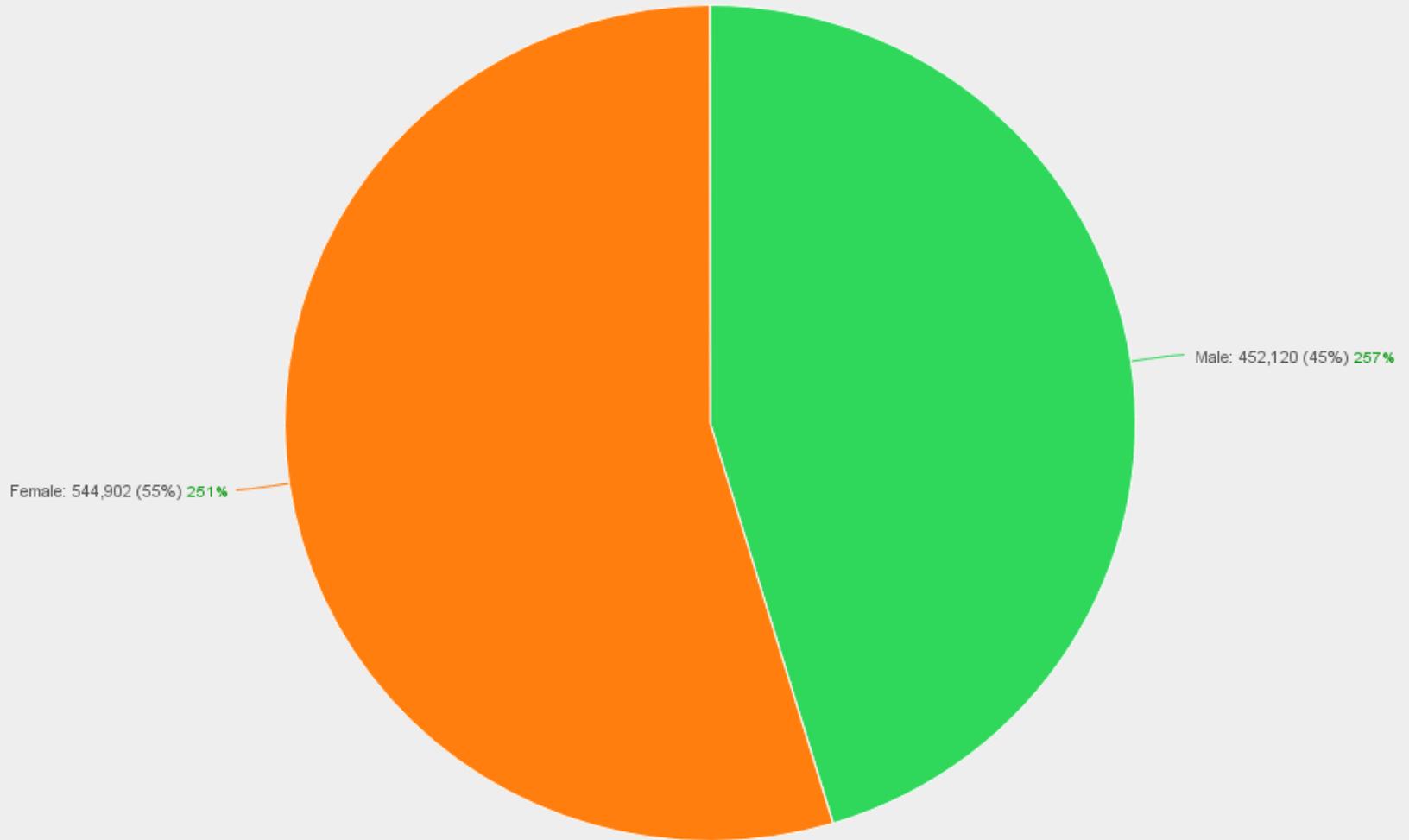
FOLLOWING











OPERATING SYSTEM

SESSIONS

OPERATING SYSTEM	SESSIONS	CHANGE (%)	BAR
1. Windows	71,047	▲2%	
2. Android	29,096	▲52%	
3. iOS	20,113	▲29%	
4. Macintosh	4,867	▲23%	
5. Windows Phone	1,745	▲36%	
6. Linux	1,382	▲25%	
7. (not set)	162	▲710%	
8. BlackBerry	113	▼30%	
9. Chrome OS	91	▲90%	
10. Bada	19	▼68%	
11. Nintendo Wii	12	▼20%	
12. Samsung	4	▲300%	
13. Series40	4	▼60%	
14. Xbox	3		
15. Playstation Vita	2	▼78%	
16. SymbianOS	2	▼50%	
17. Firefox OS	1		
18. FreeBSD	1		
19. Nintendo 3DS	1		
20. Playstation 3	1		

Mobiles et tablettes 49%



L'ACCLEMEUR